

VILLE DE VERSAILLES**CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU VENDREDI 28 JUIN 2001 A 19 HEURES****2001.06*****PRESIDENT*** : M. Etienne PINTE, Maire***Sont présents*** :

Mme DUPONT, M. DEVYS, M. SCHMITZ (Sauf délibération n°2001.06.149),
Mme LEHUARD, Mme DUCHENE, M. FONTAINE, Mme BUSSY,
M. MEZZADRI (Sauf délibérations n°2001.06.147 à n°2001.06.150), Mme de BARMON,
M. BUFFETAUT (Sauf délibération n°2001.06.141), Mme CABANES,
M. de MAZIERES, Mme GALICHON,
M. MARVAUD (Sauf délibération n°2001.06.147), M. PICHON, Adjoint.

Mme BERREBI, M. CAILLAUX, Mme COURME, M. CHARDIGNY,
Mme GRAS, Mme FLICHY (Sauf délibérations n°2001.06.135 à n°2001.06.138),
Mme de FERRIERES,
M. de BAILLIENCOURT (Sauf délibérations n°2001.06.142 à n°2001.06.152),
Mme GIRAUD, Mme BRUNEAU, Mme BOURGOUIN-LABRO,
Mme FRANGE, Mme GUILLOT,
M. THOBOIS (Sauf délibérations n°2001.06.146 et n°2001.06.147),
M. BANCAL (Sauf délibération n°2001.06.147),
M. JAMOIS (Sauf délibérations n°2001.06.135 à n°2001.06.147),
Mme LEPRINCE-RINGUET (Sauf délibérations n°2001.06.146 à n°2001.06.149),
M. VOITELLIER (Sauf délibération n°2001.06.149), M. GRESSIER, M. BARBÉ,
M. de LESQUEN, M. BAGGIO (Sauf délibérations n°2001.06.146 à n°2001.06.149),
M. COLOMBANI, Mme LEHERISSEL (Sauf délibération n°2001.06.144),
Mme BASTOS (Sauf délibération n°2001.06.145), M. CASANOVA, M. GOSSELIN,
Mme NICOLAS, Mme COULLOCH-KATZ, M. GABRIELS.

Absents excusés :

Mme LECOMTE a donné pouvoir à M. BARBÉ,
M. ULRICH a donné pouvoir à Mme COURME,
Mme BLANC a donné pouvoir à Mme GIRAUD,
M. TOURNESAC a donné pouvoir à M. PICHON,
M. BERNOT a donné pouvoir à Mme LEHERISSEL,
Mme MASSE a donné pouvoir à M. de LESQUEN,
Mme NEGRE a donné pouvoir à M. GABRIELS.

Secrétaire de séance : M. BARBÉ

**COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire en application de
l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales
(délibération du 25 mars 2001)**

DATES	N°	OBJET
24 avril 2001	2001/31	Régie de recettes. Perception du coût des photocopies de documents à certifier conformes. Fin de régie.
3 mai 2001	2001/32	Requête n°0101861-3. Recours à l'encontre d'un permis de construire délivré à Monsieur et Madame WERLEN 31 rue Mademoiselle à Versailles c /M. et Mme KAPFERER.
3 mai 2001	2001/33	Requête n° 0101742-7. Recours à l'encontre du refus de la ville de Versailles d'abroger les arrêtés municipaux portant sur la réglementation du stationnement des camping-cars. Ville de Versailles c/le Comité de Liaison du Camping Car (CLC) et le Syndicat des Constructeurs de Véhicules de Loisirs (SICVERL).
4 mai 2001	2001/34	Emprunt de 20.000.000 F à taux révisable auprès de la Helaba. Modification des marges – Avenant n°1.
4 mai 2001	2001/35	Caisse d'Epargne – Emprunt à deux paliers de taux de 10.000.000 F – Avenant n°1.
4 mai 2001	2001/36	Travaux de réfection de faux-plafonds à l'école préélémentaire Antoine Richaud à Versailles – Marchés négociés.
14 mai 2001	2001/37	Mise à disposition de la ville de Versailles d'un local situé 4/8, rue Saint-Nicolas à Versailles, par l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de Versailles « Versailles-Habitat », pour l'installation du centre de distribution du réseau câblé de Versailles, exploité par la Direction Opérationnelle des Télécommunications – Révision du loyer – Avenant.
14 mai 2001	2001/38	Location par la ville de Versailles de l'emplacement de stationnement n°33 lui appartenant et situé dans le sous-sol de la résidence Versailles Grand-Siècle, sous l'école primaire Charles Perrault – Convention.
14 mai 2001	2001/39	Location par la ville de Versailles de l'emplacement de stationnement n°30 lui appartenant et situé dans le sous-sol de la résidence Versailles Grand-Siècle, sous l'école primaire Charles Perrault – Convention.
16 mai 2001	2001/40	Marché négocié relatif à la fourniture de billets de transport aérien au titre des congés bonifiés pour les agents territoriaux originaires des DOM-TOM.

21 mai 2001	2001/41	Mise à disposition de locaux à l'Association « S.O.S. ACCUEIL » dans l'immeuble communal situé 20, rue Montbauron à Versailles. –Convention.
-------------	---------	--

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

Le compte rendu des décisions prises par M. le Maire en application des délégations de compétences du 25 mars 2001 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire :

Pour ouvrir cette séance, Jacques POSTEL va nous présenter une rétrospective en images des événements qui se sont déroulés dans notre ville depuis deux mois.

M. Jacques POSTEL commente une série de photos de l'actualité des mois de mai et juin :

Arrivée le 13 juin de la balade en rollers Paris-Versailles qui a regroupé 45 000 participants ; deuxième carnaval de Versailles, organisé par les huit centres socioculturels avec 650 participants sur le thème « les contes et légendes » ; un grand classique, la fête du vélo ; les journées de la Gendarmerie qui ont lieu à la Garde Républicaine et au groupement blindé de gendarmerie mobile à Satory, auxquelles 32 000 personnes ont assisté et qui fut l'occasion de recruter ; les journées portes ouvertes du 5^{ème} régiment du génie, présentant ses engins spectaculaires et parfois uniques au monde. Son commandant, le colonel Claude VICAIRE, très apprécié comme chef et pour son action civique dans le quartier, part pour Rennes ; la réhabilitation exemplaire du 15 rue Neuve Notre Dame, ancien bâtiment des douches municipales ; le souterrain qui devait servir à l'évasion de la famille royale et sert aujourd'hui d'égout, et l'hydrocureur acquis par la ville pour nettoyer les canalisations ainsi que l'ensemble des véhicules du service assainissement, dont le fameux robot équipé d'une caméra ; les deuxièmes rencontres culturelles de Versailles à l'Opéra Royal ; le mois Molière avec ses grandes troupes comme le Phœnix dans la Nuit des Rois, mais aussi les soirées de lecture à haute voix de jeunes auteurs ; la garde rouge de M. WADE, Président de la République du Sénégal, accueilli par les Anciens combattants de Versailles à Saint-Cyr-l'École pour la commémoration de l'appel du 18 juin ; la fête de la musique ; la fête champêtre de la Saint Jean à Satory ; le retour des grandes courses cyclistes à Porchefontaine pour les 80 ans du Versailles sportif ; l'inauguration de la place de la cathédrale Saint Louis redevenue une agora, avec la prestation de l'association des Portugais, les illuminations, la messe de bénédiction du parvis. (applaudissements)

M. le Maire :

Je vous remercie.

Puisque vous avez indiqué que le colonel VICAIRE nous quitte, je précise qu'il a fait deux séjours au Kosovo avec une partie de ses gendarmes et, lors de son second séjour, comme commandant de tous les gendarmes de la KFOR.

Je tiens à remercier ceux qui ont été à l'origine d'une grande partie de ces manifestations, et d'abord François de MAZIERES pour le Mois Molière qui se termine (*applaudissements*), en particulier pour cette *Nuit des Rois* tout à fait remarquable par la compagnie du Phœnix, qui va se produire à Avignon cet été. Je remercie également Alain FONTAINE qui, pendant plus de deux ans a assumé, avec d'autres parmi nous, le difficile chantier de la place de la cathédrale. Il a fallu beaucoup de patience, de concertation, de dialogue, et nos services techniques ont fait un énorme travail. Je les en remercie chaleureusement car le résultat est à la hauteur de nos espérances. (*applaudissements*). Je remercie d'ailleurs tous nos services de la voirie et de la propreté qui se sont donnés sans compter nuit et jour pour qu'après tous ces spectacles la rue soit nettoyée pour le lendemain. (*applaudissements*).

Enfin, comme vous le savez, François VALEMBOIS, le directeur général de nos services nous quitte pour diriger ceux de la ville de Caen à laquelle il apportera son expérience et son savoir-faire dont nous avons profité pendant quatre ans et demi. Nous l'avons remercié ce matin pour son action d'animation et d'intermédiaire entre les élus et le personnel municipal. François VALEMBOIS, auteur d'ouvrages sur la gestion des collectivités territoriales, a été un collaborateur très précieux et très sûr dans cette tâche si délicate qu'est devenue la gestion d'une grande ville. (*applaudissements*) Son successeur est Pascal GUÉANT, directeur général adjoint de la ville de Bordeaux, qui nous rejoindra début septembre.

2001.06.135

Comptes administratifs de l'exercice 2000. Budgets Ville et Assainissement**M. DEVYS :**

Je rappelle qu'après la présentation du compte administratif, M. le Maire quittera la salle quelques instants pendant que nous procéderons au vote.

Il nous est proposé aujourd'hui d'adopter les comptes administratifs - Ville et service de l'assainissement - de l'exercice 2000.

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il compare les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget et les réalisations constituées par le total des émissions des titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à la subdivision intéressée du budget. Il est établi à partir de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur. Il constitue la balance générale de cette comptabilité et permet d'en assurer le contrôle.

Nous délibérerons ensuite sur le compte de gestion du comptable de la Ville. Il est souhaitable que ces deux comptes soient équivalents dans leurs imputations et leurs montants.

Pour apprécier ce compte administratif, vous disposez de deux documents, un premier document légal dont nous pourrions nous contenter et, dans un souci de transparence totale, un autre document, de 320 pages, qui reprend ligne par ligne l'ensemble des dépenses en fonctionnement et en investissement, puis présente le budget de l'assainissement. Sa page 8 est une synthèse des écritures de l'exercice, avec en comparaison le compte 1999.

Au 31 décembre 1999, le solde disponible était de 11,38 MF. Compte tenu des recettes et dépenses de l'année, ce solde disponible est au 31 décembre 2000 de 18,324 MF. En fonctionnement, les recettes ont été réalisées à 100,49% contre 96,72% en 1999, et les dépenses à 89,36% contre 85% en 1999. En investissement, la consommation des budgets a été moins élevée car en raison de la tempête de fin 1999, les entreprises ont été surchargées et un certain nombre de travaux n'ont pu être faits ; en outre l'embellie économique a conduit à des appels d'offres infructueux.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Réuni sous la présidence de Mme Bernadette DUPONT délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2000 dressés par Monsieur Etienne PINTE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré des opérations concernant :

- *le budget de la ville de Versailles ;*
- *le budget annexe du service de l'assainissement ;*

après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, lui donne acte de la présentation des comptes administratifs qui peuvent se résumer par les tableaux joints ci-après ;

reconnait la sincérité des restes à réaliser, lesquelles sommes seront portées au budget supplémentaire de l'exercice 2001 ;

arrête les résultats définitifs tels que résumés dans les tableaux ci-après, en ce qui concerne les opérations relatives à l'exercice 2000 ;

la présente délibération sera jointe comme pièce justificative aux budgets et comptes de 2000.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances sur le compte administratif du budget de la ville comme sur celui de l'assainissement.

Je suis à votre disposition pour répondre à toutes questions.

M. de LESQUEN :

Le compte administratif est un document de nature technique puisqu'il ne fait que retracer l'exécution d'un budget. Mais il permet de faire des remarques sur ce budget qui exprime la politique de la municipalité et sur la manière dont il a été exécuté. Nous n'étions pas présents lors de la mandature précédente et n'avons donc pu apporter nos observations et propositions sur le budget 2000 et les décisions modificatives. Nous pouvons en faire quelques-unes aujourd'hui.

La première, d'ordre technique, mais qui touche aussi à l'efficacité de votre gestion, est que l'écart est énorme entre les prévisions et les réalisations comme on le voit dans le compte lui-même plutôt que dans le rapport de M. DEVYS. On y constate aussi que l'investissement s'élève à 20% du budget, ce qui nous paraît faible. En revanche les dépenses de fonctionnement augmentent de 6,5%, soit sensiblement plus que l'inflation. Certaines dépenses apparaissent aussi insuffisantes. Pages 16 et 17, on voit que les dépenses d'information, de communication, de publicité, qui servent à présenter l'action de la commune, certes, mais aussi à faire la promotion de ses réalisations sont du même ordre - 4 MF- que celles de la police municipale. C'est un peu affligeant, la police municipale mériterait mieux.

Je trouve également dommage que l'état du personnel fourni dans les annexes soit celui du 31 décembre 1999. Au 28 juin 2001, vous pourriez aussi donner cet état au 31 décembre 2000 même si, va vous dire M. VALEMBOS, l'instruction M 14 ne vous en fait pas obligation.

Sur le fond, lors de la récente campagne électorale nous avons abondamment critiqué votre politique et nous ne pouvons que sanctionner par un vote négatif ce compte administratif qui reflète un budget que nous condamnons et qu'on peut résumer ainsi : inflation des dépenses improductives, euthanasie des investissements.

M. DEVYS

Donner l'état du personnel au 31 décembre 1999, c'est ce que la loi nous impose. Nous faisons plus en vous remettant ces 400 pages. En outre, si en décembre vous étiez venu assister au vote du budget primitif 2001, vous auriez eu l'état du personnel au 30 septembre ou 30 octobre 2000. Si vous voulez ces chiffres, on vous les donnera.

Quant aux 20% d'investissements, je ne sais pas où vous les trouvez. Attention aux chiffres, la statistique étant la forme moderne du mensonge. Par exemple l'instruction M 14 nous oblige à placer une partie de la dette en fonctionnement, une autre en investissement. Il faut donc retraiter les chiffres, tenir compte des intérêts. Tout cela est bien compliqué. Ce n'est pas le moment d'y procéder, mais je suis à votre disposition si vous voulez venir me voir un jour dans mon bureau.

M. de LESQUEN :

Vous êtes gentil, mais 179 MF sur 856 MF font bien 20%.

M. le Maire :

Disons que rendez-vous est pris, et M. DEVYS vous donnera l'explication de ces chiffres.

M. GABRIELS :

Nous nous abstenons car il est difficile de juger du budget d'une année pendant laquelle nous n'étions pas encore élus.

M. DEVYS parle de transparence. Je trouve cependant difficile pour l'opposition de se faire une idée alors que nous avons eu ces 400 pages la semaine dernière. Les choses peuvent-elles être améliorées pour qu'une voix différente puisse se faire entendre de façon plus satisfaisante la fois prochaine ?

M. DEVYS :

Jusqu'à l'an dernier, ce document facultatif faisait 100 pages. Cette année, nous l'avons triplé par souci de transparence. C'est déjà plusieurs mois de travail de nos agents. Si vous voulez qu'on passe à 500 pages, c'est possible. Mais il faudra à un moment vous mettre d'accord pour voter les crédits de personnel et embaucher.

Ce document vous présente déjà le budget 2000 chapitre par chapitre et nature par nature, donne les recettes et permet de comparer les variations entre prévisions et réalisations, en calculant déjà les taux de réalisation des dépenses et des recettes pour vous simplifier la vie. Si, dans les mairies que vos amis dirigent, ce type de documents est communiqué à l'opposition, il faudrait me les transmettre pour que je m'en inspire et que nous puissions améliorer notre communication.

M. le Maire :

L'an dernier, le document faisait 100 pages, cette année nous avons fait plus. Si vous souhaitez que l'on en revienne à un document plus synthétique pour l'année prochaine, nous pouvons vous fournir ce document, et plus tôt. Je reconnais que ce document de 400 pages est un « pavé », qui a nécessité deux mois de travail d'un collaborateur, ce qui explique aussi que nous n'ayons pas pu vous le fournir plus tôt. Nous pouvons donc éventuellement vous fournir plus tôt une synthèse, quitte à vous donner aussi le gros document, qui vous permettra de préparer le projet de budget de l'année suivante et de toute façon de comparer au mieux les comptes administratifs successifs. Nous avons voulu bien faire en vous donnant le plus d'informations, mais évidemment cela allonge le délai.

M. de LESQUEN :

Je reviens sur les éléments qui nous sont clairement fournis page 5 du compte administratif : en fonctionnement, il y a bien 654 MF de prévisions et 584 MF de mandats émis, ce qui fait un taux de réalisation de 89%. En investissement, pour des prévisions de 320 MF, il y a 169 MF de crédits émis, soit un taux de réalisation de 59%. C'est très faible. Je persiste et signe. Ce budget, déjà mauvais à l'origine est en outre mal exécuté.

M. DEVYS :

Voici les délais de réalisation du compte administratif. Jusqu'au 31 janvier nous respectons « la journée complémentaire » c'est-à-dire que jusqu'à cette date les fournisseurs nous envoient des factures que nous rattachons à l'exercice terminé. Nous avons février pour procéder à nos contrôles, puis mars pour comparer nos états à ceux que Mme MASSIAS, receveur principal de la commune sous l'autorité de l'État, tient de son côté. Il faut ensuite deux mois pour établir ce rapport, et nous arrivons fin juin. On pourra gagner une semaine mais guère plus, sauf à vous donner un état synthétique de ce qui est réalisé et de ce qui ne l'est pas.

Quant aux chiffres de la page 5, ils sont bien ceux-là mais vous oubliez de tenir compte du versement complémentaire entre la section d'investissement et la section de fonctionnement, qui gonfle cette dernière. On se reverra et je vous expliquerai la chose.

M. de LESQUEN :

Cela ne change rien.

M. DEVYS :

Si. D'autre part, nous n'allons pas emprunter des recettes d'investissement pour des travaux qui ne seront pas faits. On peut très bien avoir un taux de réalisation meilleur pour les recettes d'investissement, mais cela signifie emprunter pour rien et créer un excédent de trésorerie.

M. CASANOVA :

Distinguons bien les différents niveaux. Comparer les comptes administratifs permet de savoir que tout s'est déroulé dans les règles comptables. Il faut ensuite se demander comment avoir les documents les plus transparents mais aussi les moins accablants, ce qui est une autre forme d'opacité, et dans des délais raisonnables ; de ce point de vue il y a peut-être encore des ajustements à faire. Enfin, à un autre niveau, il y a l'opinion que l'on peut se faire de la logique générale du budget. Pour notre part, nous sommes en désaccord et les élus de la gauche plurielle lors de la précédente mandature, dont j'étais, l'ont dit. Nous ne reviendrons pas sur les manques à gagner pour la ville en raison de la politique de l'État ni sur le choix fait de les combler en faisant payer les services, dont par l'impôt indirect plutôt que par l'impôt direct, ce sur quoi nous avons un désaccord de fond.

Pour conclure, sans mettre en doute le sérieux ou l'honnêteté de la gestion, en raison de notre refus de votre logique générale, nous nous abstenons.

M. le Maire quitte la salle et Mme DUPONT prend la présidence de la séance.

Mme DUPONT :

Il me revient de vous faire procéder au vote sur cette délibération.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles) et six abstentions (groupe de la Gauche plurielle et groupe des Radicaux et verts).

Mme DUPONT :

Merci pour cette approbation du compte administratif de M. le Maire.

M. le Maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

2001.06.136

Comptes de Gestion du Comptable pour l'exercice 2000 – Ville et service de l'assainissement

M. DEVYS :

Annonçons d'abord à M. le Maire que son compte administratif pour le budget de la ville et pour celui de l'assainissement ont été adoptés.

M. le Maire :

Je vous en remercie.

M. DEVYS :

Il nous est proposé aujourd'hui d'arrêter les comptes de gestion 2000 pour la Ville et le service de l'assainissement.

Les comptes de gestion sont établis par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire. Ils retracent les recettes et dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice. Leurs éléments doivent concorder avec les comptes administratifs.

Mme MASSIAS ne nous en envoie qu'un exemplaire, mais les disciples de Saint Thomas constateront qu'il est bien là (*M. VALEMBOIS brandit le compte de gestion*). Peut-être faudrait-il faire voter des crédits supplémentaires pour les comptes du Trésor... En tout cas il est à votre disposition et vous pourrez constater qu'il équivaut au nôtre au centime près.

Il vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2000 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion du budget ville et le compte de gestion du service de l'assainissement présentés par le comptable ayant exercé au cours de la gestion 2000, Madame MASSIAS, Trésorier Principal, accompagnés de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2000,

- après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de 1999, celui de tous les titres de recettes, a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

considérant que les opérations sont régulières,

- 1) *statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2000 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- 2) *statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2000 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et du budget annexe ;*

3) *statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :*

déclare que les états des consommations des crédits et de réalisation des opérations budgétaires figurant au compte de gestion de la Ville et du service de l'assainissement dressés pour l'exercice 2000 par le comptable ayant exercé au cours de la gestion 2000, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec deux abstentions (groupe Radical et Verts).

2001.06.137

Budget ville – Gestion 2000 – Affectation du résultat

M. DEVYS :

Le compte administratif de la ville vient d'être voté et le solde est positif

En application de l'instruction comptable M14, il convient d'affecter le résultat dégagé en section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2000, soit 72 869 611,43 F (11 108 900,65 E) , de la manière suivante :

- en réserve, pour couvrir, en priorité, le besoin de financement de la section d'investissement, pour 54 545 300,54 F (8 315 377,46E) ;
- en report de fonctionnement, pour la différence soit 18 324 310,89 F (2 793 523,19E).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

1°) après avoir voté le compte administratif 2000 de la ville, décide l'affectation du résultat constaté en section de fonctionnement, soit 72 869 611,43 F (11 108 900,65 E) , comme suit :

- *Section d'investissement - Recettes - Réserves =* *54 545 300,54 F*
(8 315 377,46 E)

- *Section de fonctionnement - Recettes - Report à nouveau =* *18 324 310,89 F*
(2 793 523,19 E).

2°) dit que les crédits ainsi affectés seront repris dans les écritures du budget supplémentaire 2001 de la ville.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. de LESQUEN :

S'agissant d'une décision purement technique, nous ne sommes ni pour ni contre et nous nous abstenons. Il s'agit en effet de retranscrire un résultat une fois le compte administratif adopté - s'il l'est car Mme DUPONT a fait adopter deux délibérations en un seul vote. Cela ne me gêne pas, mais c'est un peu anormal.

Mme DUPONT :

Il y a bien une seule délibération, la 06.135 portant sur le budget de la Ville et le budget annexe de l'assainissement, et c'est celle-là que je vous ai fait voter.

M. le Maire :

En effet.

L'affectation de ces résultats alimente le budget supplémentaire que nous allons maintenant vous proposer.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

2001.06.138**Budget du service de l'assainissement – Gestion 2000 – Affectation du résultat.****M. DEVYS :**

Le compte administratif du service de l'assainissement vient d'être soumis à notre adoption.

Il faut faire pour l'assainissement ce que nous venons de faire pour la Ville.

En application de l'instruction comptable M49, il convient d'affecter le résultat dégagé en section d'exploitation, à la clôture de l'exercice 2000, soit 4 785 148,39 F (729 491.17 E), de la manière suivante :

- en réserve, pour couvrir, en priorité, le besoin de financement de la section d'investissement, soit 1 748 113,69 F (266 498,21 E) ;
- en report de fonctionnement, pour la différence, 3 037 034,70 F (462 992,96 E)

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

1°) après avoir voté le compte administratif pour 2000 du service de l'assainissement, décide l'affectation du résultat constaté en section d'exploitation, soit 4 785 148,39 F (729 491.17 E), comme suit :

- section d'Investissement - Recettes - Réserves =	1 748 113,69 F (266 498,21 E)
- section d'Exploitation - Recettes - Report à nouveau =	3 037 034,70 F (462 992,96 E)

2°) dit que les crédits ainsi affectés seront repris dans les écritures du budget supplémentaire 2001 du service de l'assainissement.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

2001.06.139

Budget supplémentaire 2001

M. DEVYS :

Sur ce sujet également nous vous avons remis deux documents, celui qu'il nous faut établir légalement et un rapport de 81 pages concernant le budget supplémentaire de la Ville et de l'assainissement

Au cours de cette séance et après adoption du compte administratif de l'exercice 2000, nous avons décidé, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, d'affecter le résultat dégagé en section de fonctionnement de la manière suivante :

Budget principal de la Ville

Le résultat de 72.869.611,43 F (11.108.900,65 E) a été affecté :

- en réserves à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 54.545.300,54 F (8.315.377,46 E) ;
- en report à nouveau de la section de fonctionnement pour le solde, soit 18.324.310,89 F (2.793.523,19 E).

Budget du service annexe de l'assainissement

Le résultat de 4.785.148,39 F (729.491,17 E) a été affecté :

- en réserves de la section d'investissement, pour un montant de 1.748.113,69 F (266.498,21 E) ;
- en report à nouveau de la section d'exploitation pour le solde, soit 3.037.034,70 F (462.992,96 E).

C'est précisément le montant de l'excédent net dégagé en fonctionnement et affecté en « report à nouveau » qui, complété par des recettes nouvelles, va permettre de financer le budget supplémentaire afférent au budget principal Ville et à celui du service de l'assainissement.

Le budget supplémentaire du service de l'assainissement, outre la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2000, prévoit un montant de propositions nouvelles à hauteur de 2.682.034,70 F (408.873,55 E) en dépenses et - 355.000 F (- 54.119,40 E) en recettes.

La dépense s'analyse essentiellement en une provision pour travaux d'investissement.

Les recettes d'investissement diminuent. Il s'agit d'un ajustement du montant des subventions attendues qui tient compte de la diminution du montant des opérations subventionnables également prises en compte au présent budget.

S'agissant du budget principal, nous disposons de 18,3 MF. Nous sommes obligés d'inscrire en recettes et en dépenses un certain nombre d'écritures qui n'ont pu l'être à la fin de l'année, par exemple des subventions, ce qui laisse disponible 16,32 MF. Nous souhaitons conserver, suivant les années entre 1,5 et 3 MF pour faire face par la suite à de mauvaises nouvelles concernant les recettes et les dépenses. Par exemple l'augmentation du SMIC a des conséquences mécaniques sur les salaires d'un certain nombre de nos agents. Nous choisissons donc de garder une réserve de sécurité de 1,7 MF. En novembre ou décembre, nous vous proposerons de l'utiliser. Il vous est proposé d'inscrire en fonctionnement 3,7 MF de dépenses supplémentaires compensées par 3,2 MF de recettes supplémentaires, ce qui laisse un besoin de financement de 0,5MF. En investissement, nous vous proposons d'inscrire 16 MF de dépenses supplémentaires et 2 MF de recettes supplémentaires, soit un besoin de financement de 14 MF. Les 16,3 MF disponibles après écritures comptables sont ainsi utilisés.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des crédits inscrits au budget supplémentaire :

	DEPENSES (en F)	RECETTES (en F)
FONCTIONNEMENT		
Report à nouveau		18.324.310,89
Opérations nouvelles	10.909.900,00	6.907.000,00
Virement complémentaire	12.607.500,00	
<i>Sous total</i>	23.517.400,00	25.231.310,89
INVESTISSEMENT		
Résultat reporté	88.806.125,88	
Affectation du résultat		54.545.300,54
Restes à réaliser	120.224.289,60	154.485.114,94
Opérations nouvelles	26.013.750,00	13.406.250,00
Virement complémentaire		12.607.500,00
<i>Sous total</i>	235.044.165,48	235.044.165,48
TOTAUX	258.561.565,48	260.275.476,37
Fonds en réserves	1.713.910,89	

Parmi les principales propositions nouvelles de crédits affectés aux différents secteurs, on peut citer :

1. Enseignement et formation

- un crédit de 715.000 F (109.001,05 E) pour la réalisation de diverses réparations de bâtiments et des aménagements extérieurs dans les écoles primaires et maternelles.

2. Interventions sociales et famille

- le financement complémentaire des travaux de restructuration du Centre de loisirs « les grands chênes » pour 4.000.000 F (609.796,07 E) ;
- le lancement des études pour la construction de la crèche, rue Jean Mermoz, pour 100.000 F (15.244,90 E) ;
- un complément de 400.000 F (60.979,61 E) au montant de la subvention à la caisse d'entraide du personnel communal.

3. Culture

- les travaux sur le bâtiment de l'école des Beaux-Arts pour 400.000 F (60.979,61 E) ;
- la numérisation du fonds musical de la bibliothèque pour 413.000 F (62.961,44 E) ;
- le développement des cours de langues à l'université inter-âge pour 241.300 F (36.785,95 E).

4. Sports et jeunesse

- la désaffectation des crédits inscrits au budget relatifs au projet de restructuration du 28 rue des Etats Généraux, différé pour le moment, soit - 3.140.000 F (- 478.689,91 E) ;
- l'attribution de subventions exceptionnelles au Club Hippique de Versailles, à l'Union Athlétique de Versailles et au Cercle Nautique de Versailles pour 160.000 F (24.391,84 E).

5. Relations publiques

- un crédit complémentaire pour l'animation de la cité relatif à l'inauguration de la place Saint Louis, pour 150.000 F (22.867,35 E) ;
- le versement d'une subvention exceptionnelle pour les sinistrés des inondations intervenues dans la Somme, de 100.000 F (15.244,90 E).

6. Aménagement et services urbains

- les acquisitions foncières des immeubles 18, rue Benjamin Franklin et 41 rue d'Anjou, pour 2.800.000 F (426.857,25 E) ;
- les travaux de voirie relatifs à l'enfouissement des réseaux, le reprofilage et la pose de tapis d'enrobés, la rénovation de candélabres et l'accès de la clinique des Franciscaines rue Porte de Buc, pour 5.471.000 F (834.048,57 E).

7. Environnement

- la réfection du square Saint Michel, pour 250.000 F (38.112,25 E) ;
- l'équipement en véhicules du service de la collecte sélective, pour 280.000 F (42.685,72 E) ;
- l'enlèvement des déjections canines sur les trottoirs, soit 340.000 F (51.832,67 E).

8. Administration générale

- l'équipement en moyens informatique et bureautique, pour 668.200 F (101.866,43 E).

9. Economie locale

- les crédits de dépenses et de recettes relatifs aux acquisitions de matériel de transport par la S.V.T.U., concessionnaire du service public des transports urbains, pour un total de 7.104.500 F (1.083.074,04 E) ;
- l'utilisation de la subvention attendue du FISAC (Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce) pour compléter le crédit déjà inscrit dans le cadre du développement et de la redynamisation du commerce, soit 375.000 F (57.168,38 E) ;

- un complément de subvention à verser à l'Office de Tourisme de 1.000.000 F (152.449,02 €).

10. Amélioration de l'habitat

- une dotation complémentaire de crédits pour les travaux de réfection dans les logements de fonction des enseignants à hauteur de 800.000 F (121.959,21 €) ;
- l'acquisition d'un logiciel pour le service de l'urbanisme pour 700.000 F (106.714,31 €).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) adopte le budget supplémentaire de la Ville de Versailles pour 2001 - budget principal et budget annexe du service de l'assainissement - ;*
- 2) précise que le budget principal de la Ville et le budget annexe du service de l'assainissement sont votés par chapitre ;*
- 3) arrête les balances de ces deux budgets aux chiffres figurant en annexe 1.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. GOSSELIN :

Au point 9 « économie locale » est mentionné un complément de subvention à l'Office du tourisme. J'en profite pour faire quelques suggestions concernant la politique touristique. L'Office essaye de faire sortir les touristes du château pour faire visiter la ville, au bénéfice de l'économie locale. Dans un dépliant intitulé « lieux de privilèges », on mentionne un certain nombre de lieux qui ne sont pas royaux, et, pour le dire clairement, qui sont révolutionnaires - ou les deux d'ailleurs. Il n'est mentionné à aucun moment qu'à Versailles ont eu lieu la nuit du 4 août, ou que la déclaration des droits de l'homme y fut proclamée le 26 août. Le Jeu de paume n'est ouvert que de mai à septembre, de 14 à 17 heures les samedi et dimanche exclusivement, et aux Menus Plaisirs, nous verrions fort bien une salle-musée retraçant les événements qui y ont eu lieu pour le visiteur étranger qui n'est pas forcément au fait du passé révolutionnaire de notre ville.

Je propose donc que l'Office du tourisme, qui est de bonne volonté, ajuste un peu ses références historiques pour rendre sa politique plus crédible.

M. BUFFETAUT :

La salle du Jeu de paume n'appartient pas à la Ville, mais au Château. Elle est peu ouverte en raison du coût du gardiennage que le Château ne peut assumer et aussi de problèmes de sécurité car le local n'a qu'une porte, ce qui interdit d'y faire entrer des groupes de quelque importance. De toute façon ce lieu a un intérêt historique, mais guère d'intérêt architectural.

Vous souhaitez que l'Office du tourisme parle un peu plus de la période heureuse de la Révolution, celle qui s'est déroulée à Versailles - la Révolution sans guillotine. On peut effectivement demander à un petit comité de rédaction de modifier le texte du dépliant.

Il existe aussi un itinéraire touristique du quartier Saint Louis, en liaison avec les bornes qui y ont été placées. J'ai comme projet d'organiser un itinéraire de même nature pour le quartier Notre Dame. Mais de toute façon bien des lieux historiques de Versailles sont à la fois royaux et révolutionnaires. La première partie de la Révolution était royale, puisque la Déclaration des droits de l'homme a été promulguée par Louis XVI.

M. CASANOVA :

Certes, les lieux sont à la fois patrimoine de l'époque monarchique et de l'époque révolutionnaire. Les deux contribuent d'ailleurs à forger une image de notre ville : c'est dans ce lieu de privilèges que fut votée, la nuit du 4 août, la première abolition de ces privilèges. Il en va de même des Etats généraux, de la déclaration des droits de l'homme, autant d'événements dont l'écho n'est pas limité aux professionnels. Faire état de tous ces aspects ne peut que valoriser notre ville. Il est aisé de combler cette lacune.

Quant au Jeu de paume, dont la notoriété est aussi immense, il faudrait peut-être insister auprès du Château pour une ouverture plus large. Il serait paradoxal de parvenir à y intéresser les touristes, qui viendraient se presser le samedi dans un lieu où la sécurité serait encore moindre.

Dans le même chapitre consacré à l'économie locale, on parle des transports. J'ai reçu copie d'une pétition de salariés du lycée La Bruyère qui s'interrogent sur le tarif de stationnement résidents. Pourrait-on l'abaisser et au moins résoudre la question qui se pose avenue de Paris aux salariés du lycée avant que les travaux prévus n'aient lieu ? Nous soutenons la démarche en cours. Se pose aussi de façon générale la question du tarif résident sur les grandes avenues.

M. le Maire :

Nous transmettons vos suggestions et propositions au Président et au directeur général de l'Office du tourisme.

En ce qui concerne le stationnement, nous avons lancé une étude sur toute la ville. Des négociations ont eu lieu entre M. FONTAINE et des représentants des parents et des enseignants du lycée La Bruyère. Des propositions, acceptées dans un premier temps, ont été refusées dans un second temps et la négociation va certainement reprendre. Mais quelle que soit la tarification adoptée, il faut régler le problème dans le cadre de la légalité. Les solutions proposées ne l'étaient pas toujours, et je ne peux prendre un arrêté qui irait au tribunal administratif.

M. de MAZIERES :

Le Jeu de paume est effectivement un lieu intéressant, et sous la précédente mandature M. le maire et son équipe ont fait le maximum pour qu'il soit plus accessible. Mais en raison des problèmes de sécurité et de gardiennage, le Château était extrêmement réticent.

M. BUFFETAUT :

Versailles a d'autres attraits. Ainsi c'est au ministère des Affaires étrangères - notre actuelle bibliothèque municipale - qu'a été préparé le traité d'indépendance des Etats-Unis. Je pense qu'effectivement un petit comité de rédaction pourrait revoir les opuscules de l'Office du tourisme. Quant à la nuit du 4 août, si mes souvenirs sont bons, c'est sur proposition du chevalier de Noailles que dans un grand élan civique, les privilégiés eux-mêmes ont demandé l'abolition de leurs privilèges.

M. CASANOVA :

Ce sont des choses qui peuvent arriver...

M. FONTAINE :

Je suis en contact avec le représentant du lycée La Bruyère que je devrais rencontrer encore une fois avant la mi-juillet.

M. VOITELLIER :

Pourrait-on envisager d'étendre les avantages dont bénéficieront les professeurs du lycée La Bruyère aux étudiants qui viennent dans les différents lycées de Versailles ?

M. le Maire :

Et quoi encore ! (*Rires*) Commençons par trouver une solution au stationnement des professeurs du lycée La Bruyère.

M. de LESQUEN :

Sans prolonger la digression historique dans laquelle nous ont entraîné nos amis de la gauche plurielle, nous pouvons certainement communier dans la lecture et la méditation de la déclaration des droits de l'homme - et du citoyen - du 26 août 1789. J'invite donc nos collègues de la gauche plurielle en particulier à relire l'article 4 qui dispose que la souveraineté appartient à la Nation et l'article 17 qui dispose que la propriété est un droit inviolable et sacré.

J'en viens à notre sujet, le budget supplémentaire. Comme d'habitude, l'excellent M. DEVYS (*applaudissements*), nouveau Docteur Pangloss, nous a expliqué que tout allait pour le mieux dans le meilleur des budgets possibles. Ce n'est pas ce que nous pensons. Ce budget supplémentaire accroît les dépenses de fonctionnement, dépenses improductives, de 11 MF et nous le regrettons. Il y a d'ailleurs quelques bizarreries à nous faire voter des crédits pour des opérations décidées ou même exécutées. L'inauguration de la place Saint Louis était très bien, mais les crédits sont dépensés, il est bizarre de les ouvrir aujourd'hui. Je constate aussi qu'on ouvre 700 000 francs de crédits pour l'achat d'un logiciel pour les services d'urbanisme qui, si je ne m'abuse, a déjà été voté, et on nous disait alors que les crédits étaient disponibles. Tout cela n'est pas de bonne gestion. Il faut dépenser des crédits inscrits et faire des redéploiements, mais ne pas ouvrir des crédits une fois les dépenses faites.

Pour toutes ces raisons, la principale étant que vous aggravez les dépenses de fonctionnement, nous voterons contre cette délibération.

M. GABRIELS :

Nous voterons pour ce budget supplémentaire puisqu'il donne suite à beaucoup de décisions évoquées dans d'autres conseils.

A la rubrique culture, on mentionne la numérisation du fonds musical de la bibliothèque. Est-ce une initiative de la ville ou y a-t-il un contrat avec l'Etat ? A quelle échéance sera-t-elle réalisée et tous les Versaillais pourront-ils en profiter ?

M. de MAZIERES :

L'initiative revient en partie à l'Etat. Notre fonds de musique ancienne est exceptionnel et le ministère de la Culture a proposé de le numériser pour mieux le conserver et le diffuser plus efficacement notamment via Internet. Nous avons saisi l'occasion, mais le Ministère apporte une participation importante. C'est une opération dont tout le monde pourra profiter, notamment les chercheurs.

M. GABRIELS :

Serait-il possible d'en faire profiter les Versaillais par exemple par l'intermédiaire du site de la Ville ? Obtenir l'accès prévu pour les chercheurs est toujours plus contraignant.

M. de MAZIERES :

Je ne peux vous répondre sur l'instant, mais je le ferai.

M. GRESSIER :

Effectivement dans le cadre du schéma directeur nous allons réfléchir à la refonte du site Internet de la ville et à la numérisation d'un certain nombre de documents pour mettre à la disposition des Versaillais le maximum d'informations.

Sur le budget supplémentaire, je répondrai à M. de LESQUEN que lorsqu'on attribue 100 000 francs à la maison de retraite Saint Louis pour mettre aux normes ses cuisines, qu'on donne 310 000 francs de plus aux associations sportives ou 340 000 francs pour le nettoyage des trottoirs, ce ne sont pas des dépenses inutiles, et que ceux qui ont fait campagne sur la propreté de la ville devraient y être sensibles. Je note aussi en section d'investissement 33 000 francs alloués à l'équipement informatique des groupes d'opposition. Moi qui ai été dans l'opposition, je considère que vous avez beaucoup de chance. A moins que vous ne pensiez qu'il faille les économiser, je serai surpris que vous votiez contre l'affectation de ces 33 000 francs. (*Sourires*)

M. le Maire :

Merci de cette réaction pertinente.

M. DEVYS :

Je ne peux laisser dire ce qu'a dit le responsable du groupe URV. Il y a des instituts de formation pour les élus qui expliquent l'instruction M 14, nous lui donnerons les adresses. Dans le cadre de la loi sur la formation de l'élus local, il a droit à six journées. Je crois que M. COLOMBANI a déjà utilisé cette possibilité, dans une ville du sud, et en tant que membre d'un groupe important au Conseil Régional il connaît bien le dispositif, il pourra vous l'expliquer.

Les écritures d'ordre apparaissent en recettes et en dépenses, gonflant artificiellement ces postes, ce qui fait que vous avez l'impression que les dépenses de fonctionnement augmentent de 10 MF alors que ce n'est pas vrai. Par exemple page 25, pour opération d'ordre liée à une cession d'immeuble, on donne l'impression qu'il y a 1,35 MF de recettes et 350 000 francs de dépenses, ce n'est pas vrai. Page 29, s'agissant des opérations d'ordre sur les stocks pour 1,655 MF en dépenses et autant en recettes, on donne la même impression tout aussi fautive. Page 31, la subvention reçue du FISAC pour 344 000 francs sert à acquérir des enseignes, faire des études sur les métiers d'art, etc, et on donne l'impression qu'il y a des dépenses pour 344 000 francs, et ce n'est pas vrai.

M. le Maire :

Merci, Monsieur DEVYS.

M. de LESQUEN :

Monsieur DEVYS veut toujours faire la leçon, mais je lui signale que je me suis occupé pendant quatre ans de finances locales et qu'il n'a rien à m'apprendre sur le sujet. Qu'il y ait des opérations d'ordre je ne l'ignore pas, mais c'est à lui, pas à moi à présenter les choses mieux qu'il ne le fait. S'il estime que sa présentation n'est pas la bonne et que la ligne « opérations nouvelles » pour 10,9 MF ne correspond pas à la réalité, il fallait nous dire quelle est cette réalité. Ne reprochez pas à un conseiller municipal de ne pas avoir les informations que vous ne lui avez pas données.

M. DEVYS :

Les instructions comptables m'obligent à ne pas compenser les écritures d'ordre en débit et en crédit. Sauf exception très particulière, cette compensation n'existe pas en droit français.

M. de LESQUEN :

Vous ne pouvez pas à la fois nous dire que vous inscrivez des opérations nouvelles et que vous ne les compensez pas. C'est absurde.

M. DEVYS :

Il y a des opérations nouvelles en fonctionnement, pour 3 MF je crois, et des écritures d'ordre que je ne peux pas neutraliser, ce qui gonfle artificiellement les mouvements. Pour prendre un exemple qui n'est pas dans ce budget supplémentaire, le STIF- l'ancien STP- ne veut pas verser de subventions aux transporteurs, mais seulement aux collectivités locales. Nous recevons donc quelques MF que nous reversons immédiatement au transporteur local. Nous sommes une boîte aux lettres : cette somme est inscrite en recettes et en dépenses mais ce n'est qu'une apparence, elle ne reste que quelques instants dans nos comptes. On pourrait dire par exemple que nous avons dépensé plusieurs MF de plus dans les transports. Non, le STIF les a versés à Phébus par notre intermédiaire.

M. le Maire :

Dans notre budget il y a pour 8 MF de subventions du STIF que nous reversons immédiatement à Phébus pour acheter des autobus.

M. DEVYS :

M. COLOMBANI, qui est membre du Conseil Régional pourrait nous dire si c'est exact ou pas.

M. COLOMBANI :

Les subventions du STIF sont effectivement transférées automatiquement aux transporteurs routiers. Mais on joue là sur des sommes assez dérisoires par rapport à votre budget. L'apport du STIF doit en représenter 1%. Je ne crois pas que ce soit cela que M. de LESQUEN ait voulu mettre en évidence.

M. le Maire :

Nous n'allons pas épiloguer plus sur la M 14.

Pour que les choses soient bien claires, voulez-vous voter séparément le budget supplémentaire de la ville et celui de l'assainissement, ou pouvons – nous le faire en une fois ?

M. de LESQUEN :

Oui.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles) et quatre abstentions (groupe de la Gauche plurielle).

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2001

SECTIONS	Mouvements budgétaires		RESULTATS
	Dépenses	Recettes	
<u>BUDGET PRINCIPAL</u>			
FONCTIONNEMENT	23 507 400,00	25 221 310,89	
INVESTISSEMENT	229 244 165,48	229 244 165,48	
TOTAUX	252 751 565,48	254 465 476,37	
		<u>EXCEDENT</u>	1 713 910,89
<u>BUDGET ANNEXE</u>			
<u>DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT</u>			
EXPLOITATION	3 137 034,70	3 137 034,70	
INVESTISSEMENT	11 741 409,39	11 741 409,39	
TOTAUX	14 878 444,09	14 878 444,09	
		<u>EXCEDENT</u>	0,00
<u>BUDGET PRINCIPAL</u>			
<u>(y compris le budget annexe)</u>			
FONCTIONNEMENT	26 644 434,70	28 358 345,59	
INVESTISSEMENT	240 985 574,87	240 985 574,87	
TOTAUX	267 630 009,57	269 343 920,46	
		<u>EXCEDENT GLOBAL</u>	1 713 910,89

2001.06.140**Admission en non valeur – Budget Ville****M. DEVYS :**

Malgré tous nos efforts pour récupérer les impayés, c'est parfois impossible en raison de décès, de cessations d'activité, de changements d'adresse. A un certain moment, en accord avec Mme MASSIAS, nous admettons ces sommes en non-valeur, ce qui ne veut pas dire qu'elles disparaissent : Si nous retrouvons le contribuable défaillant, nous lui réclamons ce qu'il doit.

Le comptable public nous a fait parvenir la liste des titres de recettes qu'il n'a pas pu recouvrer et dont il demande l'admission en non-valeur pour une somme totale de 66 259,73 F (10 101,23 E) dont :

- 4 714,50 F (718,72 E) au titre de l'exercice 1996
- 7 298,13 F (1 112,59 E) au titre de l'exercice 1997
- 22 714,40 F (3 462,79 E) au titre de l'exercice 1998
- 15 032,65 F (2 291,71 E) au titre de l'exercice 1999
- 16 500,05 F (2 515,42 E) au titre de l'exercice 2000

Ces 66 200 francs sur cinq ans ne représentent 0,0016% des 4 128 079 948 francs de total des émissions, c'est-à-dire pratiquement rien.

En conséquence, conformément aux règles de la comptabilité publique, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

4) émet un avis favorable sur l'admission en non valeur des créances figurant en annexe à la présente délibération;

5) décide d'imputer la somme de 66 259,73 F (10 101,23 E) sur le crédit inscrit au budget 2001 de la ville, chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales » article 020.0 « administration générale » nature 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2001.06.141

Indemnité de conseil au receveur municipal

M. DEVYS :

Outre les prestations à caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations donnent lieu au versement par la collectivité concernée d'une indemnité dite « indemnité de conseil », dans les conditions fixées par un arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Madame Marie-Claudette MASSIAS, actuelle Receveur de Versailles Municipale, assure ces missions d'assistance auprès de notre commune et bénéficie à ce titre de l'indemnité de conseil depuis son arrivée, conformément à la délibération du conseil municipal du 10 juillet 1992.

Cette indemnité étant acquise au comptable pour toute la durée du mandat, il convient de la lui réattribuer à la suite du renouvellement de notre assemblée.

L'indemnité de conseil peut être supprimée ou modifiée pendant cette période. Elle est calculée en vertu de l'application du tarif fixé par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement. En aucun cas l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder le traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 100 (soit 57.044 francs bruts au 1^{er} mai 2001)

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de renouveler à Mme Marie-Claudette MASSIAS, receveur de Versailles Municipale, le bénéfice de l'indemnité de conseil visée par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, au taux maximum fixé par son article 4 ;*
- 2) dit que la dépense sera prélevée sur le crédit au budget de la Ville au chapitre 920.022.0 « Administration générale », article 6225 « indemnités aux comptables et au budget annexe du service assainissement au chapitre 920.022.0 « Administration générale », sur l'article 6225 « indemnités aux comptables »*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2001.06.142

Association "Service Versaillais de Prévention Jeunes"- Subvention de fonctionnement 2001.

M. BARBE :

L'association "Service Versaillais de Prévention Jeunes" (S.V.P. Jeunes) a pour objectif de mettre en œuvre une action de prévention spécialisée envers les jeunes dans le cadre du plan départemental. Elle s'engage dans une démarche partenariale à prévenir la marginalisation, faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes. Elle assure une mission éducative et sociale auprès des jeunes de 15 à 25 ans des quartiers de Jussieu/Petits-Bois, Moser/Prés-aux-Bois et Richard Mique/Clagny-Glatigny.

Une convention tripartite relative à la mise en œuvre des actions de prévention à Versailles, établie entre le département des Yvelines, l'association "Service Versaillais de Prévention Jeunes" et la ville de Versailles a été adoptée le 29 mars 1996 pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 1996 au 31 décembre 1998, et prolongée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 1999.

Elle a été renouvelée pour une durée de quatre ans, soit du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2003, suite à l'adoption par le Conseil Général du plan départemental de prévention pour les années 2000 à 2003, et à la délibération du conseil municipal du 29 mars 2000.

Je vous rappelle que, selon les termes de cette convention, le département des Yvelines assure le financement de l'association "S.V.P. Jeunes" à hauteur de 80 % et la ville de Versailles à hauteur de 20 %.

Le budget 2001 proposé par l'association et approuvé par la Direction de l'Action Sociale du Département des Yvelines est de 319 448.56 E (2 095 445,22 F). La participation du département est de 80 % soit 255 558.82 E (1 676 356 F) et celle de la Ville de Versailles de 20 % soit 63 889,71 E (419 089 F).

La Ville de Versailles versera sa participation en deux fois :

- le premier acompte sera versé dès l'adoption de la présente délibération ;
- le deuxième versement, constituant le solde, s'effectuera au mois de septembre.

Après production du compte administratif et du bilan financier de l'année N-1, une somme représentant 20 % de l'éventuel excédent sera restituée à la ville au 31 décembre. Pour ce faire, un titre de recette sera émis par la Ville de Versailles au nom de l'association.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'accorder à l'association S.V.P. Jeunes dont le siège social est situé 23 D, rue Henri Simon, bâtiment Molière à Versailles une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 63 889.71 E (419 089 F) au titre de l'exercice 2001, étant entendu que le montant total ne dépassera pas 20 % des dépenses effectivement réalisées et contrôlées par la D.A.S.D.Y. (Direction de l'Action Sociale du Département des Yvelines) ;*
- 2) *dit que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la ville, chapitre 925 "interventions sociales et santé" article 524.0 "autres aides sociales" nature 6574.10 "association club de prévention".*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la famille, du social et du logement.

Mme COULLOCH-KATZ :

Cette subvention augmente de 2,38%, ce qui n'est pas énorme. J'ai aussi relevé que l'association ayant besoin d'un local plus grand a dû faire appel à un bailleur privé, et que le loyer lui coûte 5500 francs par mois, ce qui est beaucoup pour son budget. Ne peut-on trouver un local adéquat dans les locaux de Versailles-Habitat ou d'une autre association ?

M. le Maire :

S'ils en font la demande, nous ferons la recherche. Mais s'ils ont dû adopter cette solution, c'est probablement que ni la Ville ni les organismes sociaux n'ont pu mettre à leur disposition un autre local.

Mme CABANES :

Ils ont en fait deux locaux. L'un d'entre eux avait été mis à leur disposition dans « le Bateau ». Cela n'était guère possible car il s'agit de jeunes en difficulté d'insertion qui ont besoin d'une certaine distance par rapport au quartier. L'association a deux lieux différents, une permanence qui permet d'accueillir les jeunes le matin et un lieu de rencontre. C'est ce second local qu'ils ont loué dernièrement. Si d'autres possibilités se présentent, nous pouvons les étudier, mais leurs demandes sont spécifiques. Par exemple l'intégration dans Versailles Habitat les conduirait à entrer dans une structure avec des horaires qui ne correspondraient pas aux leurs etc... C'est à discuter.

M. COLOMBANI :

Vous nous proposez de subventionner une action de prévention visant à éloigner de la marginalisation des jeunes de 15 à 25 ans dans les quartiers de Jussieu, Moser et Richard Mique. Derrière cette mission éducative et sociale financée conjointement par le Département et la Municipalité, se cache un vrai problème. Je ne songe pas seulement au fait qu'une telle tâche incombe aujourd'hui aux collectivités locales, mais plus profondément à ce que cela traduit, à savoir l'incapacité de l'État à assumer sa mission.

Plus grave encore, cette délibération prend acte de l'échec de notre société à garantir l'unité sociale. Comment le serait-elle d'ailleurs quand l'État n'est plus un instrument au service du bien commun, quand notre système éducatif se révèle incapable de résoudre ses problèmes ou quand le modèle qu'on propose ne repose plus sur une culture et une civilisation mais sur une insertion dans un mode de vie de nature exclusivement économique, dont le mérite est souvent absent pour ne pas dire évacué.

Dès lors comment s'étonner de l'abandon de toute autorité parentale ? Celle-ci se trouve dénuée de sens, moral ou organique. L'explosion de la délinquance - plus de 73% en dix ans selon le directeur central de la sécurité publique - outre que les innombrables mesures de prévention prises dans la même période se sont révélées inefficaces. Actuellement, plus d'un acte délictueux sur cinq est commis par un mineur. On comprend donc bien que la méthode de prévention tripartite proposée ici relève du cautère sur la jambe de bois, d'autant que la police est souvent incapable d'assurer la sécurité publique dans des quartiers comme Jussieu.

Il faut, dit Mme ROYAL, rénover l'autorité parentale et permettre à chacun des deux parents d'assumer pleinement leurs responsabilités. Il faut, disent les experts de la prévention, que celle-ci commence à l'école. Il faut affirmer d'autres experts, impliquer le préfet, la police et la justice ; toutes ces intentions sont en elles-mêmes louables puisqu'elles énoncent les trois degrés susceptibles d'enrayer l'éclatement probable de notre société. Malheureusement elles ne sont pas appliquées, même si elles sont énoncées par M. JOSPIN comme ce fut le cas lors de l'examen des contrats locaux de sécurité.

Quant à votre proposition, elle est exemplaire : elle ne fait que suivre, mécaniquement, la politique de la Ville que la Gauche plurielle au pouvoir impose depuis maintenant plus d'une décennie et dont l'installation dans notre ville d'un foyer de délinquants multirécidivistes confirme, Monsieur le Maire, que vous y adhérez pleinement.

Voilà pourquoi notre groupe URV votera résolument contre cette délibération.

M. de LESQUEN :

Très bien !

M. le Maire :

Je pense que nous souhaitons tous, à des degrés divers, que la société évolue, pour essayer de juguler les dérives d'une partie de notre jeunesse. C'est un travail de longue haleine. Faut-il pour autant laisser dans la rue des garçons et des filles qui ont besoin que la société les aide ? On peut bien sûr dire que c'est à l'État de le faire, ou au Département, mais se renvoyer les responsabilités ne résout pas le problème.

Faut-il attendre que la société change ? Faut-il faire de la prévention et les remettre dans une voie normale ? C'est quand même notre devoir. Même si leur situation est la conséquence d'un environnement général, la commune doit-elle se désintéresser de ces enfants ? Vous pourriez nous reprocher à juste titre de ne rien faire. Les résultats ne sont pas toujours à la hauteur de nos attentes, mais il faut donner des espoirs à des jeunes qui sont en voie de marginalisation. C'est notre devoir moral de les soutenir et de les remettre dans le bon chemin.

M. CASANOVA :

Ce processus a commencé dans les années 1980 : une partie de la jeunesse, pas seulement dans les couches défavorisées mais aussi chez les étudiants, se trouve, en raison de la politique menée par les sociétés et par les gouvernements, sans projet d'avenir. Comme le disait il y a trois ans au cours d'une réunion de la JOC Mgr Dhagens, certains ont reçu le chômage et la précarité en héritage sur plusieurs générations. Cela entraîne des risques de violence réactionnelle. Il faut à la fois se battre pour d'autres politiques économiques, d'emploi, de formation, et en même temps, les communes doivent pratiquer le dialogue et essayer d'éviter la désespérance de certains groupes. Nous approuvons donc cette délibération, quitte ensuite à poursuivre l'action en ce qui concerne les ressources, qui doivent être fournies aussi par l'État.

M. DEVYS :

L'augmentation du budget est fixée par une méthode un peu comparable à celui des prix de journée. L'association propose un budget, il est contrôlé par la DDASS, adapté en fonction d'une discussion entre les représentants de l'association et du département, puis ce budget est adopté puis exécuté. Ensuite, le Département étale l'excédent ou compense le déficit. La Ville se contente de verser 20% pour compléter les 80% du Département. Nous sommes donc liés à la décision de celui-ci.

Cette association s'appelait autrefois le club Pidoux et le regretté Jean-Marie LEROUX s'en est longtemps occupé. Il y a une trentaine d'années, c'étaient les étudiants de « Ginette » qui faisaient bénévolement de l'alphabétisation et, avant l'heure, du soutien scolaire. Peu à peu des activités sont devenues de la prévention. On sait bien que ce n'est pas quand une difficulté se manifeste qu'il faut réagir, il faut se préparer longtemps à l'avance, et accompagner les choses. Dans ce quartier, SVP Jeunes n'est pas seule à intervenir, mais aussi le centre social, Versailles-Habitat avec la mise en place d'une équipe de football qui a d'abord commencé dans le tournoi RATP, et Versailles-Jeunesse avec des chantiers jeunes qui recourent souvent à des contremaîtres de la ville. Il faut continuer dans ce type d'action, et cette délibération est bonne.

M. de LESQUEN :

A droite comme à gauche, on s'accorde à dire que la sécurité est le grand sujet pour l'avenir. Des exemples étrangers montrent ce qu'il faut faire et ne pas faire. Aux États-Unis on a pratiqué cette politique de prévention que M. PINTE propose et que M. CASANOVA accepte comme sienne. On y a eu des résultats catastrophiques et la criminalité a augmenté. Depuis dix ans, on applique la politique de tolérance zéro et une forme de répression qui vise aussi à renforcer le sens moral des délinquants. Les résultats ont été remarquables, puisque selon une étude de M. BAUER, qui n'est pas de mon obédience, criminalité et délinquance sont maintenant inférieures à ce qu'elles sont en France.

Monsieur PINTE, en tant que maire vous êtes de par la loi responsable de la sécurité dans cette ville. Vous avez refusé de donner une délégation à un maire-adjoint sur le sujet, vous ne nous parlez jamais de cette question de sécurité, vous vous en remettez à des associations subventionnées censées faire de la prévention, mais qui sont probablement inefficaces – en tout cas aucun bilan ne nous permet de vérifier ce qu'il en est. Il est clair que vous vous défaussez de vos responsabilités en matière de sécurité et je le regrette.

M. le Maire :

Il ne faut pas confondre prévention et sécurité. En ce qui concerne le bilan de SVP Jeunes, il y a un dossier. Étudiez-le, vous verrez ses résultats. De manière générale, je ne crois pas qu'on puisse plaquer le système américain sur le système français. Chacun sa culture et ses méthodes, à chacun de trouver ses réponses pour guérir et prévenir.

Dire que je ne fais rien pour la sécurité à Versailles est complètement faux, et vous le savez. Nous avons créé une police municipale qui comporte entre 50 et 55 personnes, et récemment un bureau de police municipale annexe rue de Noailles. Je réunis une fois par trimestre les responsables de la police nationale avec ceux de la police municipale et nous examinons à la loupe la petite délinquance et sa nature qui évolue. Actuellement il y a des pickpockets sur la place d'Armes et pendant la saison touristique, une annexe de la police nationale y est installée et les contrôles de police sont renforcés dans les trois grandes gares. La police nationale a fait un gros effort à la gare des Chantiers et pendant les cinq premiers mois de cette année, la délinquance a fortement baissé autour de cette gare. Ce n'est pas le cas autour des gares Rive Droite et Rive Gauche, mais les méthodes expérimentées à la gare des Chantiers peuvent y être étendues.

Ces problèmes de sécurité, je n'ai pas voulu les confier à un adjoint. Vous m'auriez sans doute accusé de me débarrasser de la responsabilité sur un autre. Non, je l'assume moi-même.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

2001.06.143

Création d'une structure multi-accueil petite enfance 21-23, rue Jean Mermoz.
Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Mme GALICHON :

Par délibération en date du 5 avril 2001, nous décidons de lancer l'opération de création d'une structure multi-accueil petite enfance de 80 places 21-23, rue Jean Mermoz et sollicitons la participation financière de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY).

Cet équipement est destiné à accroître et à adapter l'offre d'accueil des jeunes enfants avant leur scolarisation. Ainsi, non seulement les horaires seront étendus mais il sera désormais possible de proposer aux parents un accueil "à la carte" par demi-journée ou pour 2, 3 ou 4 jours par semaine.

De même, les prestations seront diversifiées ; cet équipement pourra aussi recevoir cinq enfants handicapés ou se trouvant dans des situations familiales difficiles.

Des classes passerelles seront aussi mises en place pour faciliter la transition vers l'école. Une salle sera également prévue, ouverte sur le quartier, pour accueillir les assistantes maternelles avec les enfants et favoriser les échanges entre professionnelles.

En résumé, ce projet comprend :

- une crèche à temps partiel de 40 places quatre jours sauf le mercredi ;
- une mini-crèche à temps partiel de 20 places avec accueil deux à trois jours ;
- une mini-crèche à temps complet de 20 places ;
- un espace polyvalent ouvert sur le quartier, un jardin d'éveil pour les enfants accueillis en crèche familiale et chez les assistantes maternelles de secteur libre.

La structure multi-accueil est divisée en trois principaux secteurs :

- la section des enfants ou unité de vie ;
- les locaux affectés à la gestion et à l'accueil des parents ;
- les pièces de service.

En terme d'organisation des espaces, il est prévu de rassembler les enfants par groupe de dix maximum au sein de lieux de vie pouvant accueillir jusqu'à deux groupes.

Chaque lieu de vie se compose d'espaces différents pour le repas, le sommeil, le change, les activités d'éveil. Les enfants partageront des espaces communs pour y développer d'autres formes d'activités, ateliers ou psychomotricité.

Toutes ces unités vont s'organiser autour d'un espace d'accueil et de rencontres qui permettra des échanges entre les parents et inscrira la place des familles dans ce lieu.

Le programme de l'opération représente 1.500 m² de surface hors œuvre nette, soit 1.000 m² utiles. Le coût global de cette opération a été évalué à 3,61 M E (23,720 KF).

Le montant prévisionnel des honoraires de maîtrise d'œuvre dépassant le seuil de 1,3 MF H.T.(198.183,72E), la loi Maîtrise d'Ouvrage Public (loi MOP) prévoit qu'un concours d'architecture européen doit être organisé.

Un concours d'architecture est un marché très particulier. Il peut s'apparenter à un appel d'offres restreint.

Son déroulement est le suivant :

- avis et publication dans les journaux autorisés ;
- 37 jours sont nécessaires pour réceptionner les candidatures. 4 candidats sont retenus sur la base de leurs références et leurs capacités ;
- envoi des 4 dossiers de consultation aux concepteurs retenus.

Le délai de remise des propositions est fixé à deux mois et demi. Les critères retenus pour apprécier les offres sont les suivants, sans ordre d'importance :

- l'adaptation et l'intégration du projet au site ;
- l'aménagement des espaces extérieurs et intérieurs, la qualité des espaces ;
- la traduction architecturale du programme et la cohérence fonctionnelle ;
- la qualité de l'écriture architecturale ;
- le respect de l'estimation prévisionnelle.

L'indemnité prévue pour chaque candidat non retenu est de 11.300 E (74.123,14 F).

Les modalités de réduction, voire de suppression des indemnités aux concurrents évincés sont les suivantes :

- prestations incomplètes décrites dans le règlement ;
- prestations incompréhensibles ne permettant pas une approche sereine du jury ;
- prestations supplémentaires non demandées et fournies par le candidat ;
- manquements aux règles et dispositions du concours en particulier non-respect du délai de remise des propositions, manque de pièces justificatives, etc.

Cette procédure suppose la réunion d'un jury de concours. Tous ses membres ont une voix délibérative et participent aux votes. Le jury est composé de 6 élus et d'autant de personnalités compétentes plus une pour éviter un nombre pair. En outre, le tiers de la totalité du jury doit être constitué de maîtres d'œuvre.

Une fois le lauréat désigné, le montant de ses honoraires sera négocié comme le prévoit la loi. Il disposera ensuite d'environ 6 mois pour établir le dossier de consultation des entreprises qui vous sera soumis.

Le commencement des travaux est fixé au début du mois de juillet 2002 et la livraison s'effectuera vraisemblablement en septembre 2003.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante, complétée par un 7) qui ne figurait pas dans la version initiale :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'engager une consultation de maîtrise d'œuvre pour la création d'une structure multi-accueil petite enfance 21-23, rue Jean Mermoz ;*
- 2) *approuve le programme des travaux ;*
- 3) *sur proposition du jury, autorise Monsieur le Maire à verser une indemnité de 11.300 E (74.123,14 F) par candidat présélectionné et non retenu ;*
- 4) *autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire ;*
- 5) *nomme comme membres titulaires et suppléants du jury les membres de la commission d'appel d'offres ;*

6) *nomme en tant que maîtres d'œuvre :*

- *Monsieur Alexandre DESLANDES, architecte D.P.L.G. ;*
- *Madame Laurence DUPOUY, architecte D.P.L.G. ;*
- *Monsieur BONNEMAZOU, architecte D.P.L.G. ;*
- *Monsieur Alain COSTES, architecte D.P.L.G.*
- *Monsieur RAULET, architecte en chef du service architecture de la ville de Rueil Malmaison.*

et en tant que professionnels :

- *Madame NADE, directrice de crèche à la Celle Saint Cloud ;*
- *Madame REGNOULT, responsable de l'aide aux partenaires à la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY)*

7) *Sollicite de l'Etat une participation pour le financement de la création de cette structure multi-accueil petite enfance.*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de la Famille, du social et du logement.

Mme COULLOCH-KATZ :

Versailles manque de places en crèches et de nourrices agréées, à tel point que nous avons dû ouvrir une classe pour accueillir des enfants de deux ans à l'école Richard Mique - classe qui semble menacée de fermeture- et une autre aux Dauphins. Or les haltes-garderies ne font pas le plein et Versailles compte plus de femmes travaillant à temps complet que la moyenne nationale. C'est pourquoi je ne comprends pas cet acharnement à ouvrir des crèches avec des places à temps partiel. J'avais soulevé le problème à propos de la crèche des Chantiers, on m'avait dit que cela correspondait à un besoin. Cela ne me semble pas vérifié.

M. le Maire :

La crèche des Chantiers est celle de la rue Jean Mermoz.

Mme GALICHON :

Il est vrai que de façon générale les haltes-garderies ne font pas le plein, même si en cette saison il est difficile d'y trouver une place. Celle de Petits Bois est remplie à 56%, celle de Porchefontaine à 53% et celle de Saint Louis à 33%. C'est pourquoi nous avons créé dans certaines haltes des places d'accueil d'urgence. Les places à temps partiel correspondent à une demande de plus en plus grande. En particulier avec les 35 heures les parents n'ont souvent besoin que de trois jours de garde. Il y a certes des demandes à temps complet, et nous créons aussi ce type de places.

Quant aux assistantes maternelles, le recrutement est devenu extrêmement difficile, comme c'est le cas pour le personnel qui s'occupe des personnes âgées. Les assistantes veulent profiter de la reprise économique, travailler autrement, et certaines souhaitent entrer dans le personnel des crèches. Des parents viennent demander des places en crèche uniquement parce qu'ils n'ont pu trouver d'assistante maternelle.

Mme COULLOCH-KATZ :

Nous sommes plutôt d'accord sur le fond. Si les haltes-garderies ne sont pas remplies, pourquoi créer de nouvelles places dans cette structure ?

Mme GALICHON :

En réalité, il n'y a que 5 places de halte pour les enfants handicapés, et les ateliers de 16 places ne fonctionnent que le mercredi après-midi.

Mme BASTOS :

Le groupe URV ne peut qu'encourager ce type d'initiative. Nous avons développé pendant la campagne une large politique familiale, souhaitant prendre en compte tous les types de besoins de garde de l'enfant. La construction de cette structure ne peut qu'améliorer la situation à Versailles. Nous saluons aussi la prise en charge de handicapés et le temps partiel.

Cependant nous regrettons que les structures d'accueil restent insuffisantes dans la ville, et que l'on s'en tienne à un seul type de garde, la crèche collective, sans mener d'étude comparative, qualitative et financière, sur les différentes solutions envisageables. Ne privilégier que la structure collective ne répond pas au mieux à l'intérêt des familles. L'importance du budget prévu offre d'autres possibilités.

Enfin, il est toujours aussi regrettable que notre groupe ait été exclu de la commission d'appels d'offres, ce qui empêche un de nos membres de faire partie du jury sur ce projet. Celui-ci restant intéressant, le groupe URV s'abstiendra.

Mme GALICHON :

Justement, une étude a été menée, qui nous a conduit à choisir la crèche collective. En effet la future crèche s'inscrit dans le cadre du nouveau contrat enfance, qui permettra une prise en charge à 70% des dépenses de fonctionnement de la Ville. En intégrant le personnel sur la base des 35 heures, le coût est de 1, 181 MF. Prenons par comparaison nous le coût de l'AGED sur la base servie par la mairie de Paris, laquelle a décidé de prendre en charge la différence quand le gouvernement socialiste a divisé l'AGED de moitié : le coût serait de 27 500 francs par an et par enfant. Pour la crèche collective, dans le cadre du contrat enfance, le coût par enfant est pour la ville de 14 760 francs par an. C'est ce qui a guidé notre choix.

M. le Maire :

En ce qui concerne la modulation du temps d'accueil, sachez que nous nous sommes insérés dans le programme des crèches innovantes. Il nous y est demandé impérativement, à la suite des analyses qui ont été conduites, de tenir compte des demandes des parents qui, suite à l'évolution des loisirs, des 35 heures, du travail à temps partiel, ne souhaitent pas mettre leur enfant tout le temps dans une structure collective. D'autres communes importantes ont déjà adapté les structures d'accueil aux horaires et aux contraintes des mères et ceci semble être le bon choix.

Cette structure dans un quartier en plein développement pourra accueillir des enfants à temps complet, certains jours de la semaine seulement, ou à temps partiel.

Quant aux assistantes maternelles, on l'a dit, il est très difficile d'en trouver. Depuis 1998 l'offre d'emplois s'est élargie et un certain nombre de ces femmes ont trouvé du travail dans d'autres secteurs. Nous avons ouvert 80 postes d'assistantes maternelles et nous arrivons très difficilement à en pourvoir la moitié.

Mme DUPONT :

C'est une grande innovation pour la CNAF et la CAFY d'accepter des places de crèches à temps partiel. Auparavant, il s'agissait toujours de places à temps complet et les mères travaillant à temps partiel devaient ou laisser leur enfant toute la semaine ou trouver un autre mode de garde. Il est quand même bon pour les familles que les femmes qui le peuvent s'occupent certains jours de leur enfant, et n'aient pas à payer la crèche à temps complet sans l'utiliser.

M. BUFFETAUT :

Dans ces débats sur les modes de garde, j'ai toujours l'impression qu'une dialectique simpliste – nous devons avoir l'esprit pollué par le marxisme-léninisme- oppose garde collective et garde individuelle. En réalité il faut offrir aux familles une palette très large de modes de garde et à ce titre le projet est intéressant. Nous payons, en tant que collectivité, l'absence criante de politique familiale dans notre pays depuis longtemps. Monsieur le Maire le sait bien, car il avait été, avec Christine BOUTIN, à l'origine d'un intergroupe parlementaire appelé « Oser la famille ». Les collectivités locales doivent, une fois de plus, pallier les lacunes des politiques nationales, comme la décision prise par le gouvernement socialiste à propos de l'AGED qui me paraît à la fois erronée et scandaleuse.

M. le Maire :

Sachez que j'accepte systématiquement dans l'administration communale comme au CCAS toutes les demandes de travail à temps partiel, ainsi que les congés parentaux. Actuellement de 15 à 20% de notre personnel féminin travaille à temps partiel.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

2001.06.144

Fourniture de véhicules destinés aux services municipaux. Appel d'offres ouvert.
Adoption du dossier de consultation des entreprises.

M. MEZZADRI :

Avant de présenter cette délibération, je voudrais revenir sur une question du groupe Radical et Verts sur le plan de replantation des espaces forestiers abîmés par la tempête. Je suis en mesure de lui transmettre un document reprenant dans les détails ce plan raisonné de requalification élaboré avec l'architecte des Bâtiments de France et accepté par l'agence régionale des espaces verts qui donnera une subvention importante. Tous les collègues peuvent le consulter.

Lors de sa séance du 15 décembre 2000, le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2001 qui comporte des crédits nécessaires au renouvellement d'une partie des véhicules du parc de la ville de Versailles, lequel comprend 140 véhicules, avec reprise de véhicules anciens.

Chaque année, l'achat de ces matériels fait l'objet d'une consultation spécifique sur la base d'un appel d'offres ouvert, fixant précisément le type et le nombre de véhicules à renouveler.

Cette année, ce marché sera décomposé en 8 lots :

- | | |
|------------|--|
| Lot n°1 : | 1 fourgonnette électrique 2 places pour l'atelier plomberie de la direction du patrimoine ; reprise d'une fourgonnette Renault Express ; |
| lot n° 2 : | 1 fourgonnette électrique 5 places pour la coordination des agents de service ; reprise d'une Citroën AX ; |
| lot n° 3 : | 1 fourgonnette essence 2 places pour la cuisine centrale ; reprise d'une fourgonnette Renault Express ; |
| lot n° 4 : | 1 fourgon tôlé diesel 4 m ³ pour l'atelier plomberie de la direction du patrimoine ; reprise d'un fourgon Renault Master ; |
| lot n° 5 : | 2 berlines essence 3 portes, 4 places, 1 pour le service parc auto (véhicule de remplacement) et 1 pour le service voirie ; reprise d'une Citroën AX ; |

- lot n° 6 : 3 berlines essence 5 portes, 4 places ; 2 pour le service de la voirie et l'autre pour le service protection de l'environnement et de la santé ; reprise d'une Renault Clio et d'une Peugeot 205 ;
- lot n° 7 : 1 fourgon tôle diesel 3 places, 10 m³, pour le service de la voirie ; reprise d'un Renault Master pick-up bâché ;
- lot n° 8 : 1 fourgon tôle essence 3 places, 10 m³, pour le service assainissement ; reprise d'un Renault Trafic

Parmi ces 11 véhicules à renouveler, 2 seront remplacés par des véhicules à propulsion électrique, donc non polluants. Le moteur électrique donne une autonomie de 70 km dans la ville. Nous l'utilisons donc pour des services qui ont une zone de travail réduite. Pour le reste nous conservons le carburant liquide, essence ou diesel, en respectant les normes Euro 3 qui limitent fortement la pollution. Nous n'avons pu augmenter notre parc au GPL en raison du retard des constructeurs à la fois pour des raisons technologiques et administratives. Mais à l'avenir, je pense que les moteurs au GPL seront également adaptés au niveau de pollution permis.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide de lancer un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de 11 véhicules destinés aux services municipaux ;

- lot n° 1 : 1 fourgonnette électrique 2 places pour l'atelier plomberie de la direction du patrimoine ; reprise d'une fourgonnette Renault Express ;*
- lot n° 2 : 1 fourgonnette électrique 5 places pour la coordination des agents de service ; reprise d'une Citroën AX ;*
- lot n° 3 : 1 fourgonnette essence 2 places pour la cuisine centrale ; reprise d'une fourgonnette Renault Express ;*
- lot n° 4 : 1 fourgon tôle diesel 4 m³ pour l'atelier plomberie de la direction du patrimoine ; reprise d'un fourgon Renault Master ;*
- lot n° 5 : 2 berlines essence 3 portes, 4 places, 1 pour le service parc auto (véhicule de remplacement) et 1 pour le service voirie ; reprise d'une Citroën AX ;*
- lot n° 6 : 3 berlines essence 5 portes, 4 places ; 2 pour le service de la voirie et l'autre pour le service protection de l'environnement et de la santé ; reprise d'une Renault Clio et d'une Peugeot 205 ;*
- lot n° 7 : 1 fourgon tôle diesel 3 places, 10 m³, pour le service de la voirie ; reprise d'un Renault Master pick-up bâché ;*
- lot n° 8 : 1 fourgon tôle essence 3 places, 10 m³, pour le service assainissement ; reprise d'un Renault Trafic*

2) adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises :

3) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant ;

4) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les marchés négociés correspondants en cas d'appel d'offres infructueux ;

5) dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville aux :

- chapitre 900 – services généraux des administrations publiques locales ;
- article 020.1 – Hôtel de Ville et annexes ;
- compte par nature 2182 – matériel de transport
- programme 2001 01 – Hôtel de Ville et annexes.

- chapitre 908 – aménagement et services urbains, environnement ;
- article 821 – équipements annexes de voirie ;
- compte par nature 2182 – matériel de transport ;
- programme 2001 07 – équipements techniques.

- chapitre 21 – acquisition de matériel spécifique d'exploitation (budget annexe d'assainissement) ;
- article 2182 – matériel de transport ;

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. GABRIELS :

Je vous remercie pour le document concernant les arbres.

Notre groupe votera contre cette délibération. On achète encore du diesel alors qu'il y a des possibilités de transformation pour le GPL. C'est le rôle d'une collectivité d'inciter à l'utilisation du GPL, seul carburant réellement apte à moins polluer. Pour l'écologiste que je suis, il est assez surprenant de lire dans l'exposé des motifs que l'électricité est une énergie non polluante. Notre électricité est pour beaucoup d'origine nucléaire ; or l'extraction de l'uranium est particulièrement polluante et les déchets radioactifs posent un grave problème. Quant aux voitures électriques, le problème est de savoir que faire ensuite des batteries. Cette solution n'est pas très satisfaisante.

M. le Maire :

Il y a des entreprises spécialisées pour le recyclage de batteries. Si je comprends bien, vous seriez d'accord pour que l'on utilise l'électricité à condition qu'elle soit hydroélectrique, que ce soit de l'or blanc.

M. GABRIELS :

Ce qui me choque, c'est de dire que l'électricité est non polluante, ce qui n'est pas vrai. Le GPL est la meilleure solution pour l'environnement.

M. BANCAL :

Selon les services techniques, les nouvelles normes Euro 3 peuvent être respectées sur les moteurs diesel mais pas sur les moteurs GPL. Aussi actuellement ces moteurs diesel polluent moins que le GPL.

M. MEZZADRI :

Sur le passage à des véhicules hybrides essence-GPL, nous avons fait l'expérience et la deuxième monte est très mauvaise car la technologie n'est pas complètement adaptée. Les premiers véhicules qui pourraient correspondre à la norme Euro 3 que nous pourrions retenir ne sont pas adaptés aux services dont nous avons besoin. Nous verrons ce qu'il en est lors de la prochaine dotation.

Notre délibération, bien que locale, s'inscrit dans une perspective nationale de développement durable qui est à la fois économique, sociale, environnementale. Compte tenu des différents éléments, dont les aides gouvernementales, il est raisonnable de préférer le carburant. S'agissant de l'électricité, il est difficile de mesurer les conséquences de son utilisation sur l'environnement. Les Français sont très vertueux et produisent deux tonnes de carbone par an contre cinq pour les Américains, alors que la moyenne mondiale est de une tonne. C'est que nous avons le programme électronucléaire. Si le Conseil municipal devait faire une analyse complète du cycle de l'électricité nucléaire à l'échelle mondiale, vous voyez où cela nous entraînerait. Notre débat est municipal, en s'inscrivant dans un cadre national et ce choix nous paraît le meilleur en ce qui concerne la pollution et les coûts.

Enfin les sociétés qui produisent des batteries les recyclent en récupérant le plomb, les plastiques et en traitant les différents acides.

M. CASANOVA :

Effectivement, Versailles n'a pas la possibilité de développer toute la gamme des énergies, mais il faut le faire au niveau national, du solaire au nucléaire avec toutes les précautions souhaitables, et cela afin de produire du courant électrique, lequel en lui-même n'est pas polluant. Nous souhaitons le développement des véhicules à propulsion électrique.

M. le Maire :

Nous faisons notre possible. Nous en avons actuellement une trentaine avec le CCAS.

M. de LESQUEN :

Le groupe URV pense que ce conseil a à s'occuper de la politique municipale et non de la politique nationale, même si on peut la critiquer.

Sur le fonds, M. GABRIELS a raison : si l'on considère la totalité de la chaîne énergétique, les véhicules électriques sont bien plus mauvais pour la couche d'ozone que les véhicules à essence. Mais notre propos est de savoir ce qui est bon pour Versailles. Soyons sérieux : l'incidence de la composition du parc municipal sur la qualité de l'air que respirent les Versaillais est négligeable. Ce qui nous intéresse dès lors, c'est de savoir quelle est la solution la moins coûteuse. M. MEZZADRI nous a juré, la main sur le cœur - j'ai eu tendance à le croire, peut-être suis-je naïf- que grâce aux aides de l'Etat, ce qu'il propose n'est pas plus cher que d'acheter des véhicules classiques. Etant donné l'utilisation des véhicules municipaux, la question de l'autonomie ne joue pas vraiment. Nous sommes donc favorables à la délibération sur le fond, mais comme il s'agit d'un appel d'offres ouvert, nous ne prendrons pas part au vote.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à la majorité des votants avec deux voix contre (groupe Radical et Verts), le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

2001.06.145

**Travaux de revêtement de chaussée en béton bitumineux et de marquage au sol.
Appel d'offres ouvert.- Adoption du dossier de consultation des entreprises.**

M. MEZZADRI :

Le mauvais état de certaines voies communales nécessite la reprise du revêtement de la chaussée. Afin de réaliser ces travaux, il convient de passer un marché à prix unitaires selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Soucieux de l'environnement, nous recourrons à un revêtement de type béton bitumineux mince rosissant, qui a un avantage à la production puisqu'il est mince et surtout qui est anti-bruit. Nous en sommes très satisfaits rue des Chantiers. Il sera appliqué au niveau de la gare routière de l'avenue de l'Europe et sur les voies suivantes :

- rue de Limoges ;
- rue Royale ;
- rue Edouard Lefebvre ;
- rue de Vergennes y compris le carrefour Benjamin Franklin ;
- rue André Campra ;
- rue Georges Bizet ;
- rue d'Ile de France ;
- rue d'Artois ;
- rue du Général Mangin (réfection partielle) ;
- rue Aubert ;
- rue d'Angiviller ;
- rue Berthier ;
- rue Berthelot de la rue Jean de La Fontaine à la rue Coste ;
- rue de la Chaumière du n°42 au 54 ;
- square Jean Houdon ;
- rue Albert Joly de la rue du Parc de Clagny à la rue Victor Bart ;
- rue Pierre Lescot de la rue Albert Joly à la rue Victor Bart ;
- rue du Parc de Clagny du boulevard de la Reine à la rue Rémilly ;
- rue Rémilly de la rue du Parc de Clagny à la rue Victor Bart ;
- rue Lafayette du boulevard du Roi à la rue Mademoiselle ;
- avenue du Maréchal Douglas Haig du boulevard de la Porte Verte au rond-point de l'Alliance ;
- rue Sainte-Adélaïde .

Le couloir réservé aux bus devant l'Hôtel de Ville sera, quant à lui, refait en béton bitumineux noir.

A l'issue des travaux de revêtement, le marquage au sol sera réalisé.

La durée des travaux sera de 10 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'effectuer les travaux de revêtement de chaussée en béton bitumineux et de marquage au sol ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert et adopte, à cet effet, le dossier de consultation des entreprises ;*
- 3) *donne tous pouvoirs au Maire à signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 4) *autorise le Maire ou son représentant à signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux ;*

5) *dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2001 de la Ville ;*

- *Chapitre 908 : aménagement et services urbains – environnement*
- *Article 822.0 : voirie routière*
- *Nature 2315 : installations techniques*
- *Programme 200111 : reprofilage de chaussées.*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. BAGGIO :

Pourrait-on mener ces travaux à des périodes où il n'y a pas trop de monde en ville ? L'an dernier, c'est le 5 septembre qu'on a commencé la réfection de l'avenue de Villeneuve l'Etang, ce qui a provoqué des bouchons pendant trois semaines.

M. le Maire :

C'est la première fois que nous avons un programme aussi important, grâce au budget supplémentaire qui nous a permis de dégager 3,5 MF. Les entreprises ont une certaine charge de travail et ne peuvent tout faire en même temps. Enfin des travaux annexes peuvent allonger les délais surtout si on se lance dans l'enfouissement des réseaux. C'est un cas un peu exceptionnel, mais dans ma rue nous en avons pour huit mois...

M. FONTAINE :

Toutes les communes souhaitent faire les travaux l'été et les entreprises n'ont pas des moyens extensibles. Nous essayons de faire au mieux pendant que les gens sont en vacances.

M. DEVYS :

De plus, les travailleurs de ces entreprises ont droit à des congés payés, et il se trouve qu'ils ont envie de les prendre en juillet-août.

M. BAGGIO :

D'accord, mais sur les autoroutes on fait des travaux de nuit avec fermeture complète. De toute façon, en ce qui concerne les dates, l'avenue de Villeneuve l'Etang est quand même un grand axe pour Versailles, alors qu'il y a aussi des travaux à faire dans de petites rues.

M. le Maire :

Dans cette avenue, il s'agissait d'une refonte complète des réseaux de sous-sol, et cela ne peut se faire en deux mois. En revanche les travaux proposés aujourd'hui peuvent, en principe être réalisés pour partie la nuit puisqu'on n'ouvre pas la chaussée.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

2001.06.146

Marché de collecte du verre et des emballages en colonnes d'apport volontaire sur la ville de Versailles

M. MEZZADRI :

La ville de Versailles collecte sur son territoire le verre et les emballages recyclables (pour certains secteurs), grâce à des conteneurs de grande capacité – appelés également « colonnes d'apport volontaire », enterrées ou non, disposées sur le domaine public. Actuellement, nous avons 151 colonnes pour collecter le verre, dont deux enterrées, et une trentaine pour les papiers d'emballages. Quinze ou vingt seront encore installées sur la voie publique, dont une dizaine enterrées, pour les emballages et une dizaine pour le verre et des abris seront installés dans les écoles pour améliorer le tri sélectif.

Cette collecte très spécifique n'était pas intégrée dans l'appel d'offres que nous avons renouvelé il y a un an et demi car le marché ancien passait par l'intermédiaire de la Ligue pour la lutte contre le cancer. La société qui procédait à la collecte, l'emmenait chez Saint Gobain dans l'Aisne, nous touchions une aide d'Eco-Emballages et une partie en était reversée à la Ligue.

Le troisième barème Eco-Emballages a été agréé il y a un an par l'association des maires de France et le Sycotm y a souscrit. Dans le cadre du renouvellement du contrat Eco-Emballages, des nouvelles dispositions pour la collecte et de la substitution des anciennes colonnes destinées à la collecte des papiers par de nouvelles colonnes d'apport volontaire réservées à la collecte des emballages recyclables, il convient de lancer une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour un marché à bons de commandes, dont l'objet est “ la collecte du verre et des emballages en colonnes d'apport volontaire sur la ville de Versailles ”.

Le volume prévisionnel annuel des tonnages est estimé entre un minimum de 1500 T et un maximum de 3 000 T. Une bouteille pesant environ 400 grammes, cela vous donne une idée du nombre qui est ramassé.

Ce marché, d'une durée d'un an renouvelable deux fois, se compose d'un seul lot, défini de la façon suivante :

- la collecte du verre et son stockage sur une aire de transfert en vue de la reprise par Saint-Gobain Emballages ;
- la collecte des futures et actuelles colonnes de stockage des emballages et leur transfert au centre de tri agréé par le Sycotm.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) *décide de passer un marché à bons de commande pour la collecte du verre et des emballages en colonnes d'apport volontaire sur la ville de Versailles, avec un seuil minimum annuel, en quantité de déchets collectés, de 1 500 T et un seuil maximum annuel de 3 000 T ;*
- 2) *dit que cette consultation s'effectuera selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen, et adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
- 3) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant*
- 4) *donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux ;*

5) dit que les crédits sont inscrits sur l'imputation :

- 928 - Aménagement et services urbains, environnement ;
- 812 – Collecte et traitement des ordures ménagères ;
- 611.2 – Enlèvement des ordures ménagères.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux..

M. GABRIELS :

M. MEZZADRI fait un bon travail dans ce domaine. Reste, comme dans toutes les villes, le problème de la sensibilisation des habitants. Heureusement, une loi permet d'encadrer les choses.

M. MEZZADRI :

Nous sommes moins pessimistes que vous sur la sensibilisation des habitants. Elle a été faite, et parmi les grandes villes, Versailles a l'un des meilleurs résultats de France. Nous avons fait 577 réunions, et nous avons 8077 points de contact. Actuellement, dans le cadre d'un contrat de ville pilote avec Eco-Emballages, de grandes villes dotées d'un centre historique viennent voir ce qui a été fait à Versailles. Il reste du chemin à parcourir, mais avant même cette collecte, les Versaillais montraient leur fibre citoyenne avec un ramassage de 15 kg de verre par an. Il faut les féliciter, grâce à eux nous sommes cités en exemple sur le plan national.

M. de LESQUEN :

La collecte du verre fonctionne bien, mais sans être désagréables avec M. MEZZADRI, ses explications en commission comme aujourd'hui nous paraissent ténébreuses. Nous n'avons pas très bien compris l'incidence de ce changement de régime sur les recettes de la ville, ce que nous donnera Eco-Emballages, comment l'on sort du contrat ou de l'absence de contrat avec la Ligue de lutte contre le cancer. En raison de cette insuffisance d'informations, nous nous abstiendrons.

M. MEZZADRI :

Je vous donnerai un point exact sur les éléments financiers, comme je l'ai fait pour la replantation. De toute façon, le verre ne peut être complètement ténébreux... Il est quand même transparent.

M. de LESQUEN :

Mais vous vous n'êtes pas en verre.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

2001 06 147

Rénovation des offices de restauration scolaire. Avenant n° 1 aux marchés de maîtrise d'œuvre passés avec les bureaux d'études Trouvin-Séréquip et Restauration Conseil Ingénierie.

Mme GRAS :

Par délibération en date du 15 décembre 2000, le Conseil municipal a adopté les programmes des travaux de rénovation des offices de restauration scolaire et décidé de retenir :

– le cabinet Trouvin-Séréquip comme mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargé du secteur scolaire nord qui comprend :

1. maternelle Antoine Richard – 4, rue Antoine Richard ;
2. maternelle Richard Mique – 12/14, rue Pierre Lescot ;
3. maternelle la Farandole – 17, rue Jean de la Bruyère ;
4. maternelle le Petit Prince – 2 bis, rue Baillet Reviron ;
5. maternelle du Vieux Versailles – 3, rue du Vieux Versailles ;
6. maternelle les Marmousets et primaire Carnot – 38, rue du Peintre Lebrun et 1, rue Carnot ;
7. primaire Marcel Lafitan – 58, boulevard de la Reine ;
8. primaires Richard Mique et Pershing – 4 et 6, rue Richard Mique ;
9. primaire la Source – 24, rue de la Ceinture ;
10. primaire Albert Thierry – 2, rue des Petits Bois ;
11. primaire Wapler – impasse du Docteur Wapler ;
12. primaire les Condamines – 2, rond point des Condamines.

– le cabinet Restauration Conseil Ingénierie comme mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargé du secteur scolaire sud qui comprend :

1. maternelle Honoré de Balzac – 5, rue Honoré de Balzac ;
2. maternelle Vauban – 87, avenue de Paris ;
3. maternelle les Lutins – 27, rue des Chantiers ;
4. maternelle Comtesse de Ségur – 38, rue des Bourdonnais ;
5. maternelles Clément Ader et Cerf Volant – 4 et 2, avenue Guichard ;
6. maternelle et primaire la Martinière – 63 et 61, rue de la Martinière ;
7. primaire Clément Ader – 8, avenue Guichard ;
8. primaire Jérôme et Jean Tharaud – 29, rue Saint Louis ;
9. primaire Edme Frémy – 16, rue Edme Frémy ;
10. primaires Vauban et Lully – 89 et 87, avenue de Paris ;
11. primaire le Village de Montreuil – 50, rue de Montreuil.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux affectée à chaque opération avait été fixée à 986.622,07 E H.T. (6.471.816,53 F H.T.).

Dans le cadre de ces études, des modifications sont nécessaires par rapport aux programmes initiaux. Cela concerne principalement :

Pour les travaux :

- la réfection complète et non partielle des réfectoires des écoles la Source et Edme Frémy ;
- la mise en place d'équipements de sécurité spécifiques pour les offices dont la puissance dépasse les 20 KW (demande du bureau de contrôle) ;
- l'isolation des offices par rapport aux combles des bâtiments dans les écoles Comtesse de Ségur, la Martinière et les Lutins (demande du bureau de contrôle).
- la démolition et la réfection des sanitaires de l'école maternelle du Vieux Versailles afin d'améliorer le fonctionnement des différents espaces (office, laverie, restaurant) ;

Pour l'équipement matériel :

- la prise en compte des demandes complémentaires effectuées par les services vétérinaires dans l'ensemble des offices (postes de lavage et de désinfection, placard produits d'entretien spécifique, armoires vestiaires du personnel, etc) ;
- l'équipement de machines à laver la vaisselle dans 3 écoles non pourvues (Comtesse de Ségur, Montreuil et Cerf-Volant) et le remplacement de 5 machines présentant divers désordres ;

– la modification des fours de remise en température afin :

- de les doter d'une régulation électronique pour améliorer l'aide à la programmation ;
- de les équiper de programmes spécifiques (frites, etc) ;

– l'équipement de fontaines réfrigérées dans les restaurants des écoles primaires et de plaques de réchauffage en remplacement des fours ménagers actuels dans la plupart des offices,

Ces modifications de programme nécessitent une réévaluation des estimations prévisionnelles des travaux et de l'équipement des offices.

Pour le secteur nord, l'enveloppe (estimation APD)est ainsi réévaluée de 80.000 E H.T. (524.765,60 F H.T.), ce qui porte son montant à 1.066.622,07 E H.T. (6.996.582,13 F H.T.).

Pour le secteur sud, l'enveloppe (estimation APD) est réévaluée de 130.000 E H.T. (852.744,10 F H.T.), ce qui porte son montant à 1.116.622,07 E H.T. (7.324.560,63 F H.T.).

Le montant provisoire de la rémunération des maîtres d'œuvre est ainsi porté :

– pour le cabinet Trouvin-Séréquip de 121.237,47 E H.T. (795.266 F H.T.) à 131.066,52 E H.T. (859.740 F H.T.) ;

– pour le cabinet Restauration Conseil Ingénierie de 119.441,41 E H.T. (783.484,29 F H.T.) à 135.111,27 E H.T. (886.270,90 F H.T.).

Conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi 95-127 du 8 février 1995, la commission d'appels d'offres, dans sa séance du 12 juin 2001 a donné un avis favorable à la passation de ces avenants qui dépassent le seuil des 5%.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) accepte les modifications de programme relatives à la rénovation des offices de restauration ;

2) décide de réévaluer l'enveloppe prévisionnelle des travaux :

– pour le secteur nord, de 986.622,07 E H.T. (6.471.816,53 F H.T.) à 1.066.622,07 E H.T. (6.996.582,13 F H.T.) ;

– pour le secteur sud, de 986.622,07 E H.T. (6.471.816,53 F H.T.) à 1.116.622,07 E H.T. (7.324.560,63 F H.T.).

3) en conséquence, décide de réévaluer le montant provisoire de la rémunération des maîtres d'œuvre :

– pour le cabinet Trouvin-Séréquip de 121.237,47 E H.T. (795.266 F H.T.) à 131.066,52 E H.T. (859.740 F H.T.) ;

– pour le cabinet Restauration Conseil Ingénierie de 119.441,41 E H.T. (783.484,29 F H.T.) à 135.111,27 E H.T. (886.270,90 F H.T.).

4) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les avenants à intervenir et tout document s'y rapportant.

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. GABRIELS :

Je découvre les problèmes de restauration scolaire. Pourrait-on faire le point sur la liaison froide et le test qui est en cours ?

M. le Maire :

Le test, qui concerne la liaison froide et la gestion externe par un traiteur, se termine en fin de semaine. Nous vous présenterons un bilan complet à la rentrée scolaire.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants

2001.06.148

Mise en lumière de la façade ouest de l'Hôtel de Ville, de la Maison de l'Habitat Ancien et de la statue de Ferdinand de Lesseps. Adoption du dossier de consultation des entreprises et demandes de subvention

M. SCHMITZ :

Versailles possède un certain nombre de bâtiments, édifices, monuments, sites particuliers, empreints d'un caractère historique ou d'une valeur architecturale que l'on remarque aisément de jour. Il n'en est pas de même la nuit où ces immeubles et lieux se confondent avec les habitations avoisinantes et passent souvent inaperçus.

Il est donc nécessaire de mettre en valeur l'ensemble de ce patrimoine par une mise en lumière permettant d'attirer le regard, de le découvrir sous un autre angle de vision, d'en révéler les points singuliers et d'en souligner les détails les plus intéressants grâce à l'éclairage, d'affirmer sa présence dans la ville et ainsi d'accentuer la convivialité du lieu.

Cette mise en lumière doit respecter l'identité du site, être la plus discrète possible et s'intégrer dans l'architecture, en respectant les matériaux, ou dans l'environnement proche.

Ces principes ont été mis en application pour l'Eglise Notre-Dame et, plus récemment, pour la façade principale de l'Hôtel de Ville.

Dans le cadre du budget primitif 2001, il est proposé la mise en lumière de :

- la façade ouest de l'Hôtel de Ville, dénommée aile Conti, côté avenue du Général de Gaulle ;
- la Maison de l'Habitat Ancien installée dans le carré à la Fontaine, quartier Saint-Louis ;
- la statue de Ferdinand de Lesseps, située boulevard de la République donnée à la ville par la compagnie de Suez et qui est la réplique d'une statue beaucoup plus grande située sur les rives du canal.

Les prestations relatives à ces illuminations comportent la conception et l'élaboration des projets de mise en lumière, avec définition des matériels et produits envisagés (luminaires, projecteurs, câbles,...), la fourniture et la mise en place de ces matériels et produits sur les différents sites, les essais et réglages pour obtenir les effets de lumière recherchés.

Ces prestations peuvent être subventionnées par le Syndicat Intercommunal du Gaz et d'Electricité d'Ile de France (S.I.G.E.I.F) et E.D.F conformément à l'article 4.1 de la Convention de partenariat signée le 9 mars 2001 entre E.D.F. et la Ville. C'est pourquoi, il convient de solliciter dès à présent les subventions au taux le plus élevé possible auprès de ces organismes.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'effectuer la mise en lumière de la façade ouest de l'Hôtel de Ville, de la Maison de l'Habitat Ancien et de la statue Ferdinand de Lesseps ;*
 - 2) *dit que les travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert et adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
 - 3) *sollicite du Syndicat Intercommunal du Gaz et d'Electricité d'Ile de France (S.I.G.E.I.F) et d'E.D.F. une subvention à un taux aussi élevé que possible ;*
 - 4) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
 - 5) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux ;*
 - 6) *dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2001 de la Ville au 900 020.1 2315 2001106 ;*
- *Chapitre 900 : services généraux des administrations*
 - *Article 020.1 : Hôtel de Ville et annexes*
 - *Nature 2315 : installation technique*
 - *Programme 2001106 : illuminations de bâtiments*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Je pense que l'on pourrait poursuivre cette politique de mise en valeur de nos monuments, avec notamment – je sais que vous l'avez souhaité, Monsieur le Maire- la mise en lumière de la statue de Hoche et, pourquoi pas la cathédrale Saint Louis. De grands progrès ont été faits dans ce domaine. Simplement la cathédrale appartient à l'Etat. Peut-être pourrions nous envisager une convention tripartite entre l'Etat, le Département et la commune pour la mettre en valeur.

Je voulais apporter également quelques précisions à M. BERNOT, qui s'était étonné de la carence de la ville en ce qui concerne l'entretien de l'église Saint Symphorien. En 1967 on a procédé au ravalement et à la réfection complète de la couverture de l'édifice et en 1968 celle des vitraux. Dans les vingt dernières années, dix campagnes de travaux ont été menées à l'intérieur de Saint Symphorien : en 1980 la réfection complète de l'électricité, en 1983 le chauffage, en 1985 les peintures intérieures et notamment la restauration de tous les tableaux classés monuments historiques, en 1987 le traitement de l'humidité des murs et le remplacement du paratonnerre, en 1991 la remise en état des cloches, en 1994 le renforcement de la charpente du beffroi, en 1995 la création d'une sortie de secours, très attendue, qui a permis aussi d'installer un accès pour les handicapés, en 1996 une protection anti-pigeons et 1999 la mise en conformité de l'électricité et le remplacement du générateur à air chaud de la chaufferie. On le voit, l'entretien d'un édifice religieux coûte toujours très cher. Nous en avons cinq à notre charge et chacun fait l'objet de soins très attentifs du Conseil municipal.

Mme BASTOS :

Le groupe URV soutient ce projet comme toute initiative de mise en valeur esthétique de notre ville. Mais en raison de la procédure d'appel d'offres, le groupe ne prendra pas part au vote.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote

2001.06.149

Travaux d'assainissement rue Victor Bart. Demande de subventions.**Mme GUILLOT :**

Dans le cadre du programme des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement (Contrat d'Agglomération conclu le 4 octobre 1999 entre la Ville de Versailles et l'Agence de l'Eau Seine Normandie), il a été décidé le remplacement d'un tronçon de collecteur d'égout de diamètre 300 mm. Cet ouvrage est situé rue Victor Bart, entre le n° 13 et la rue Albert Joly et a été installé entre 1937 et 1947. Un diagnostic télévisuel pratiqué en 1996 avait révélé que l'ouvrage était en bon état dans l'ensemble, hormis un tronçon de 60 mètres en médiocre état sans qu'une intervention immédiate soit nécessaire. Il faut l'envisager aujourd'hui pour restaurer une parfaite étanchéité et se prémunir contre d'éventuels des ordres à moyen terme dans la voirie sous-jacente.

Ces travaux d'assainissement consisteront en un remplacement de la canalisation en grès existante par une canalisation en PVC, sur une longueur de 60 mètres. Ils seront faits en tranchée ouverte et auront lieu en août 2001 pendant quatre semaines.

Le montant total de cette opération qui sera réalisée en régie directe, par le service municipal de l'assainissement, est estimé à 33 491, 34 E HT, (soit 219 688, 79 F HT), et se décompose comme suit :

- main d'œuvre : 16 007, 15 E (soit 105 000 F), charges comprises
- matériaux: 4 996, 52 E HT (soit 32 775 F HT)
- matériel: 8 798, 41 EHT (soit 57 713, 79 F HT)
- frais annexes: 3 689, 27 E HT (soit 24 200 F HT)

soit un montant total de 36 918, 24 E, (soit 242 167,79 F), taxes et charges comprises dont 3 426,90 E, (soit 22 479 F) de TVA.

Il convient dès à présent de solliciter les subventions correspondantes qui peuvent être accordées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, dans le cadre du « contrat d'agglomération » et par le Conseil Général des Yvelines, dans le cadre du « contrat eau » 2001/2005, pour une telle opération.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante:

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de faire procéder aux travaux de remplacement d'une canalisation d'égout unitaire située sous la rue Victor Bart ;
- 2) dit que les travaux seront réalisés en régie directe ;
- 3) sollicite de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dans le cadre du « contrat d'agglomération » une subvention à un taux aussi élevé que possible ;
- 4) sollicite du Conseil Général des Yvelines, dans le cadre du « contrat eau » 2001/2005, une subvention à un taux aussi élevé que possible ;
- 5) donne tous pouvoirs au Maire ou à son représentant légal pour signer tous les documents s'y rapportant

6) *confirme que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement sur les crédits de fonctionnement*

- *chapitre 60 : achat de matériaux*
 - *article 6068 : achat de diverses fournitures*
 - *article 6063 : achat de matières et fournitures*
- et suivants.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2001.06.150

Conventions avec l'Etat et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat pour une étude expérimentale sur les loyers maîtrisés dans le parc privé en marché tendu

Mme LEHUARD :

Lors de la séance du 26 janvier 2001, nous avons adopté le programme local de l'habitat. Ce document prévoit un programme d'actions sur cinq ans.

Une des actions pour l'année 2001 est une étude expérimentale lancée par l'Etat et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat dans les huit agglomérations soumises à la taxe d'habitation prévue par la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions. La ville mène la maîtrise d'ouvrage de cette étude en y associant l'Etat représenté par la Direction Départementale de l'Équipement des Yvelines et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

L'objectif de cette étude est de déterminer :

- les raisons pour lesquelles les logements conventionnés sont rares sur la ville. Les logements conventionnés sont ceux pour lesquels les propriétaires se sont engagés à pratiquer un loyer plafonné et à louer à des locataires ayant des revenus plafonnés pendant une période déterminée. Cet engagement se traduit par une convention signée entre le propriétaire et l'Etat. En échange, les locataires bénéficient de l'Allocation Personnalisée au Logement ce qui garantit en partie le paiement du loyer.
- les facteurs à l'origine de la vacance de logements.

Prévue pour une durée de six mois, l'étude doit analyser les blocages à la création de logements conventionnés dans le parc privé. La tension du marché versaillais qui se traduit par des loyers du parc locatif privé beaucoup plus élevés que les loyers du parc locatif social explique certainement la réticence des propriétaires.

L'étude doit rechercher les moyens de rééquilibrer le marché locatif par le développement de logements privés à loyer modéré. La lutte contre la vacance est un des leviers pour atteindre cet objectif.

L'étude doit présenter des scénaris visant à adapter les moyens existants de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et de ses partenaires. Actuellement, ces moyens sont essentiellement des subventions et des prêts. Les scénarii peuvent proposer des produits immobiliers innovants.

Des réflexions doivent être menées notamment sur les points suivants :

- la promotion des produits auprès des propriétaires ;
- les moyens financiers et fiscaux pour que ces produits soient compétitifs avec les autres formes d'investissement ;
- les moyens à mettre en place suite à l'opération pour sécuriser les propriétaires.

Le financement de cette étude dont le coût s'élève à 12 746.57 € HT (83 612 F HT) soit 15 244.90 € TTC (100 000 F TTC) est réparti à part égale entre la Ville, l'Etat et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat. La ville assure le paiement global de l'étude puis se fait rembourser par ses deux partenaires.

Des conventions entre la Ville et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et la Ville et l'Etat doivent être signées pour déterminer les montants des participations financières et les modalités de remboursement.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de passer une convention avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et une convention avec l'Etat dans le cadre de l'étude expérimentale sur les loyers maîtrisés dans le parc privé en marché tendu ;*
- 2) *donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ces conventions et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *dit que les crédits nécessaires à cette étude sont inscrits au budget supplémentaire de la Ville ;*

-chapitre 928 : aménagement et services urbains, environnement

-article 810.0 : urbanisme

-compte par nature 617 études et recherches

74718 participation de l'Etat

7478 participation de l'ANAH

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de la famille, du social et du logement.

M. de LESQUEN :

Cette convention relève d'une vision anti-libérale que nous réprouvons et vise un objectif de mixité sociale qui ne nous paraît pas souhaité par les Versaillais. Nous voterons contre.

M. GOSSELIN :

A l'inverse, la Gauche plurielle trouve excellente cette politique visant à rééquilibrer le marché locatif grâce à des logements privés à loyer modéré. La lutte contre la vacance est également une excellente politique. Nous voterons cette proposition.

M. BUFFETAUT :

On sait que les propriétaires privés sont réticents à louer car notre législation les effraie. A Bruxelles elle est différente, et malgré la demande importante, les loyers sont inférieurs à Paris.

Cela étant, pour revenir sur la mixité sociale, bien des Versaillais ont des enfants qui débutent dans la vie et qui aimeraient qu'ils puissent s'installer à Versailles. Il ne faut pas fantasmer sur la mixité sociale. Permettre à ces jeunes de se loger me paraît un souci tout à fait honorable.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

2001.06.151

Syndicat intercommunal pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud – Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée du ru de Marivel - Syndicat intercommunal d'assainissement de la région ouest de Versailles
Modification des statuts

Mme GUILLOT :

Je donnerai d'abord quelques indications sur ces trois syndicats à nos collègues qui ne les connaissent pas.

Le syndicat intercommunal pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SIG SEVESC) regroupe 17 communes dont, dans les Yvelines Bailly, Buc, Garches, Jouy-en-Josas, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay, Versailles et d'autres dans les Hauts de Seine . Il compte actuellement trois vice-présidents.

Le ru du Marivel prend sa source à Versailles dans le quartier des Chantiers et ses eaux, par un énorme collecteur, aboutissent à la station d'épuration d'Achères. Le syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée du ru de Marivel comprend sept communes, Versailles, Sèvres, Ville d'Avray, Marnes-la-Coquette, Vélizy et Chaville-Viroflay. Il compte actuellement deux vice-présidents.

Enfin nous participons au SIAROV, le syndicat intercommunal d'assainissement de la région ouest de Versailles qui, pour neuf communes, dont certaines rurales, compte un seul vice-président.

Pour faire face à leurs nombreuses activités et à l'accroissement des charges inhérentes à l'augmentation de la population desservie ainsi qu'aux obligations administratives et réglementaires de plus en plus contraignantes, le comité syndical de chacun de ces trois syndicats a adopté une délibération modifiant leurs statuts afin de renforcer le poids de leurs bureaux respectifs.

Ainsi, dans sa séance du 24 avril dernier le comité syndical du SIG SEVESC a décidé de modifier à l'unanimité l'article 7 des statuts du syndicat créant un quatrième poste de vice-président pour assurer un meilleur équilibre entre les Yvelines et les Hauts-de-Seine. Le comité syndical du syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée du ru de Marivel a adopté une délibération similaire dans sa séance du 25 avril 2001 visant à porter à trois le nombre de postes de vice-président au sein du bureau, modifiant ainsi l'article 6 de ses statuts. Enfin, le 27 avril le comité syndical du syndicat intercommunal d'assainissement de la région ouest de Versailles a décidé de modifier l'article 5 de ses statuts pour créer deux postes de vice-présidents supplémentaires.

L'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve la modification des statuts du syndicat intercommunal pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud visant à porter de trois à quatre le nombre de vice-présidents siégeant au bureau du comité syndical ;*
- 2) *approuve la modification des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée du ru de Marivel visant à porter de deux à trois le nombre de vice-présidents siégeant au bureau du comité syndical*
- 3) *approuve la modification des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement de la région ouest de Versailles visant à porter d'un à trois le nombre de vice-présidents siégeant au bureau du comité syndical.*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Mme LEHERISSEL :

L'URV s'abstiendra puisque aucun représentant de notre groupe n'a été retenu pour siéger dans ces instances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 7 abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

2001.06.152

Cession par la Ville de Versailles de l'ensemble immobilier " Le Panier Fleuri " situé à l'angle des avenues de l'Europe et de Saint-Cloud à la société Léon Grosse.

M. le Maire :

Je vous ai adressé cette dernière délibération séparément, mais il est urgent de l'examiner. Le promoteur de cette opération économique souhaiterait commencer des travaux rapidement et il est intéressant pour la ville de disposer de tels locaux.

M. SCHMITZ :

La Ville est propriétaire de parcelles situées à l'angle de l'avenue de l'Europe et de l'avenue de Saint-Cloud, sur lesquelles est notamment implanté l'immeuble de la brasserie " Le Panier Fleuri ". Cette dernière parcelle avait été achetée en 1968 pour achever la grande opération d'urbanisme de l'avenue de l'Europe, réalisée à la fin des années 1950. Mais depuis 30 ans nous n'avons jamais trouvé de solution satisfaisante pour l'urbanisme et pour l'activité économique et pourtant nombre d'entre nous ont travaillé sur ce dossier depuis de nombreuses années.

Dans la mesure où cet immeuble, dont l'état de vétusté nécessiterait des travaux importants, n'est pas affecté à un besoin d'intérêt local, la Ville souhaite le vendre, depuis plusieurs années déjà.

La société Léon Grosse s'est intéressée à ces six parcelles et a étudié la faisabilité d'un projet immobilier. Par délibération du 15 avril 1999, nous avons dans ce but autorisé cette société à déposer un permis de construire. Ce dernier a pu être délivré le 20 avril 2001. Le projet de construction consiste à réaliser 3 étages de bureaux sur un rez-de-chaussée composé de commerces, soit 4 269 m² de SHON (2 732 m² de bureaux et 1 537 m² de commerces).

Parallèlement, les règles d'urbanisme applicables à ce secteur n'étant plus aujourd'hui adaptées du fait de l'extension du secteur sauvegardé qui inclut désormais l'avenue de l'Europe, la dernière modification du POS, approuvée par délibération du 26 janvier 2001, a permis de reprendre certaines règles par anticipation au futur règlement de l'extension du secteur sauvegardé, et ce, en concertation avec la commission locale du secteur sauvegardé.

Les négociations ont été longues et difficiles pour faire accepter un projet par l'architecte

des Bâtiments de France et par l'inspecteur des monuments historiques en charge du secteur sauvegardé, en raison de la présence des grandes écuries du Roi, qui sont classées, et de la liaison difficile à réaliser entre « l'immeuble Berlitz » de type hausmannien et le tribunal de grande instance inauguré en 1978 et que d'aucuns parmi les avocats avaient qualifié de « radiateur ». Plusieurs architectes ont d'ailleurs fini par abandonner. En outre il y avait des projets de constructions tout à fait agressives sur d'autres terrains appartenant à l'Etat, mais qui ont fini par être rejetés par le Ministère de la Culture. Dans un premier temps il avait été envisagé de détruire les bâtiments de ces parcelles pour élargir l'avenue de l'Europe.

Puis les architectes du secteur sauvegardé avaient considéré que les avenues du trident ayant subi une véritable éventration, il convenait au contraire de construire pour refermer un peu cette blessure béante.

Finalement, le projet de cession peut aujourd'hui aboutir. La Ville accepte de céder les parcelles cadastrées à la section AI n° 258, 259P (nouvellement cadastrée AI n° 296), 271, 272 et les droits sur la parcelle AI n° 13, d'une superficie totale d'environ 1 044 m² et pour un prix total de 1 463 510,50 E, soit 9 600 000 F, proche de l'estimation des Domaines. Cette estimation a beaucoup évolué en trois ans alors que sur une telle période elles sont plutôt stables. L'estimation des Domaines était de 4,2 MF en 1998, de 8,59 MF en 2000 et 10,54 MF en 2001, en tenant compte des droits à construire par application anticipée du POS. Dès lors que la société Léon Grosse avait été missionnée pour instruire un permis de construire à l'époque où le terrain ne valait guère plus de 4 MF, il nous a paru raisonnable d'en rester à une fourchette basse. S'y ajoute le fait que les parcelles appartenant à la Ville ont une configuration tellement peu facile à construire que la société Léon Grosse a été obligée d'acquérir des parties de terrains privés supplémentaires pour rendre l'opération possible. Compte tenu de ces difficultés, on peut penser qu'aucun autre acquéreur n'aurait consenti à payer une somme aussi importante dans le cadre d'une vente aux enchères et que c'est une excellente négociation qui se conclut aujourd'hui.

Par ailleurs, le projet, pour être intégré architecturalement dans le quartier, a du répondre aux exigences des services du Ministère de la Culture et de l'Architecte du Secteur Sauvegardé. Les possibilités de surfaces constructibles n'ont donc pu être utilisées dans leur totalité. Vous pouvez prendre connaissance à l'entrée de la salle du conseil des projets de façade retenus

Enfin, sur ce terrain, existent des servitudes très contraignantes. Notamment, le magasin Monoprix dispose d'une servitude de passage qui, si elle n'est pas négociée, empêche la réalisation de l'opération. Il existe également des servitudes de passage pour les immeubles situés passage Saint Pierre.

Malgré toutes ces contraintes, la société Léon Grosse s'engage à acquérir les propriétés de la Ville sous réserve des conditions de paiement suivantes :

- versement comptant à la signature de l'acte authentique de 564 061,36 E H.T., soit 3 700 000 F H.T., et paiement du solde à la livraison du bâtiment et au plus tard le 31 décembre 2002. La SCI avenue de l'Europe qui sera l'acquéreur définitif, fournira une caution bancaire pour le paiement du solde.

et sous réserve des conditions suspensives suivantes :

- permis de démolir et de construire purgés de tous recours ;
- signature d'un compromis de vente sous conditions suspensives avec la SCI versaillaise (bailleur Monoprix) pour l'achat des futurs locaux Monoprix comprenant accord sur la modification de servitude permettant la réalisation de l'opération ;
- libération du "Panier Fleuri" selon accords signés avec les époux BASTIDE. L'estimation des biens ayant été faites libres d'occupation, l'indemnité d'éviction fixée selon l'avis des Domaines à 335 387,83 E, soit 2 200 000 F, sera défalquée du prix de vente ;

- obtention de la Commission Départementale d'Équipement Commercial de l'autorisation d'extension de Monoprix, qui souhaite avoir une façade sur l'avenue de l'Europe, et accord des bailleurs à la jonction des bâtiments ;
- signature de l'acte authentique pour le présent projet de vente au plus tard le 15 septembre 2001 ;
- conditions suspensives relatives à l'état hypothécaire et à l'absence de préemption.

Il est rappelé que c'est une filiale de la société Léon Grosse, la SCI de l'Avenue de l'Europe, qui conduira cette opération d'acquisition et qui signera donc les actes correspondants.

Fruit d'un long travail d'études et de négociations, cette opération de cession peut à présent se concrétiser. Elle permettra de mettre en valeur le site et de voir s'implanter de nouvelles activités. C'est une chance pour la ville qui voit, sur cet espace sensible, s'achever du côté de l'immeuble Berlitz une belle opération d'urbanisme engagée par nos prédécesseurs dans les années 1950 pour créer une des fameuses transversales qui manquaient cruellement à Versailles. C'est une chance pour elle de pouvoir, en percevant plus de taxe professionnelle, faire vivre cet espace un peu désert. Les époux BASTIDE, occupants du fonds « le panier fleuri » souhaitent cesser leur activité.

Je tiens enfin à remercier M. LE GRIN d'avoir porté jusqu'au bout ce dossier difficile. Arrivé en 1974 dans les services de la Ville, il a commencé à s'en occuper en 1977... (*applaudissements*)

Je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide de céder à la SCI de l'avenue de l'Europe, filiale de la société Léon Grosse, située 26 rue Sainte-Adélaïde à Versailles, l'ensemble immobilier suivant : les parcelles cadastrées à la section AI n° 258, 259P (nouvellement 296) 271, 272, les droits possédés par la Ville sur la AI n° 13 ainsi que l'immeuble " Le Panier Fleuri " situé à l'adresse 22 avenue de Saint-Cloud et assis sur la parcelle AI n° 258, le tout pour une superficie de 1 044 m² et pour un montant total de 1 463 510, 50 E, soit 9 600 000 F, et aux conditions proposées, dont il sera déduit la somme de 335 387, 83 E, soit 2 200 000 F, correspondant à l'indemnité d'éviction due aux époux BASTIDE, exploitant de la brasserie " Le Panier Fleuri " ;

2) précise que cette cession est soumise aux conditions suspensives suivantes, au bénéfice de la SCI de l'Avenue de l'Europe :

- permis de démolir et de construire purgés de tous recours ;
- signature d'un compromis de vente sous conditions suspensives avec la SCI Versaillaise (bailleur Monoprix) pour l'achat des futurs locaux Monoprix comprenant accord sur la modification de servitude permettant la réalisation de l'opération ;
- libération du " Panier Fleuri " selon accords signés des époux BASTIDE. L'estimation des biens ayant été faites libres d'occupation, l'indemnité d'éviction fixée selon l'avis des Domaines à 335 387, 83 E, soit 2 200 000 F, sera défalquée du prix de vente ;
- obtention de la Commission Départementale d'Équipement Commercial de l'autorisation d'extension de Monoprix et accord des bailleurs à la jonction des bâtiments ;

- signature de l'acte authentique pour le présent projet de vente au plus tard le 15 septembre 2001 ;
- conditions suspensives relatives à l'état hypothécaire et à l'absence de préemption.

- 3) *autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession ainsi que tout document s'y rapportant ;*
- 4) *prononce la désaffectation des parcelles AI n° 258 et 259P (nouvellement 296), 271 et 272 et leur déclassement du domaine public de la commune ;*
- 5) *décide d'inscrire le crédit de recettes correspondant au prochain budget de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. DEVYS :

J'indique en complément que pendant le délai imparti, il n'y a pas eu de recours des tiers; que le manège pour enfants situé à cet endroit sera déplacé ; que la Commission Départementale d'Équipement Commercial réunie lundi a, fait exceptionnel, émis un avis unanime qui permettra à Monoprix de procéder à une rénovation en même temps que de procéder à cette extension qui devrait créer 20 emplois. S'y ajouteront des emplois créés par les sociétés qui s'installeront dans les nouveaux locaux. Ainsi la SVTU envisage de transférer son kiosque qui se trouve actuellement de l'autre côté de la gare des cars. D'un terrain en jachère on va donc faire un lieu de valeur sur le plan urbain et économique, en obtenir de la taxe professionnelle et des emplois. Quant au produit de cette cession, il sera affecté à la diminution de la dette ou à des acquisitions ultérieures. On voit par là que notre politique foncière est claire, dynamique et permet de préparer l'avenir.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances

M. le Maire :

Cette opération de requalification m'a demandé sept ans de négociations. Elle permet de commencer à répondre à l'un de nos grands problèmes qui est de relier les différents quartiers de la ville en établissant une liaison active entre Notre-Dame et Clemenceau pour aller, un jour, vers Saint Louis. Outre cette revitalisation de l'avenue de l'Europe, la rénovation du passage Clemenceau que nous allons inaugurer la semaine prochaine facilitera la liaison. Enfin certaines activités économiques de la rue Clemenceau vont certainement s'installer au rez-de-chaussée du nouvel immeuble sur l'avenue de l'Europe, et il y aura donc renouvellement des commerces de la rue Clemenceau.

M. GRESSIER :

Nous nous souvenons que M. LE GRIN désespérait de voir ce dossier réglé avant son départ en retraite. Le terrain est de forme complexe, grevé de servitudes, en secteur sauvegardé. Le dossier n'était vraiment pas aisé. J'ai plusieurs questions. Sur le manège, je suis rassuré. Plus sérieusement, n'est-il pas étonnant qu'on n'ait pas vendu au moins au prix des Domaines, en centre-ville ? Enfin qu'est-il prévu pour le parking ?

M. DEVYS :

Nous sommes tenus par la loi à demander l'avis des Domaines sans être obligé de l'appliquer si nous tenons compte d'autres aspects. S'agissant d'une acquisition, nous devons en rester à ce prix avec une certaine marge, mais cela ne vaut pas pour la cession. Nous avons considéré que compte tenu des contraintes architecturales, des servitudes et des obligations d'acquérir des parcelles supplémentaires, l'équilibre de l'opération devenait compliqué. C'est pour cela que le prix est légèrement inférieur à l'estimation des Domaines. Mais je vous rappelle que lorsque Léon Grosse avait pris contact avec nous, l'estimation fournie pour trouver l'équilibre économique de son projet était de 4,2 MF. Il va payer 9,6 MF, nous avons plus que doublé la mise en trois ans. Il y a des produits en Bourse qui ne se comportent pas aussi bien.

M. le Maire :

Lors des négociations j'avais posé la question des parkings souterrains, mais cela déséquilibrait complètement l'opération sur le plan financier. Nous n'avons pas exigé qu'il y en ait, d'autant que l'accès à un tel parking aurait été très difficile à organiser. Notre politique est d'avoir un parking souterrain en face, sur le terrain de l'avenue de l'Europe dont je négocie difficilement l'acquisition avec les services fiscaux, et un jour avenue de Paris.

M. de LESQUEN :

La création de l'avenue de l'Europe a été un grand événement pour la Ville, jusqu'alors prisonnière du plan royal et du trident l'orientant vers le château, puisque ce premier axe nord-sud a permis de commencer à reconstituer une unité urbaine sur un autre plan. L'amélioration de cet axe est donc essentiel pour l'unité, l'identité et le développement de Versailles. Nous avons fait des propositions pour donner un cœur à la ville. Il y a pour cela d'autres choses à faire que cette opération, mais elle est en elle-même très intéressante puisqu'elle va rendre un peu de caractère à l'avenue de l'Europe qui pour l'instant est assez « tiersmondisée » et pour tout dire affreuse.

J'ai bien noté que vous vous occupez personnellement de cette affaire depuis 7 ans, c'est-à-dire depuis 1994 et que la négociation a été compliquée. Le projet en lui-même va dans le bon sens, mais plusieurs questions méritent d'être soulevées à propos de cette affaire dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle manque de transparence.

On ne peut d'abord que s'interroger sur la soudaine précipitation de la mairie à faire passer un projet qui traînait depuis 1977. Il n'était pas inscrit à l'ordre du jour et il faudrait maintenant l'approuver de toute urgence... Cette fébrilité est bizarre.

Une fois de plus la décision ne porte que sur une partie d'un projet dont on nous explique mal la conception d'ensemble. Même en commission de l'urbanisme, nous n'avons pas traité de l'ensemble du projet. Or la vente du panier fleuri à l'entreprise Léon Grosse n'a de sens qu'en fonction de l'aménagement prévu dans le permis de construire. Si vous aviez eu pour le Conseil municipal toute la considération qu'il mérite, vous auriez demandé à vos collaborateurs de nous donner cette information en détail. Ce serait indispensable pour nous prononcer en connaissance de cause.

L'entreprise Léon Grosse a une solide réputation sur le plan technique, même si son nom a été cité dans la célèbre affaire des marchés truqués d'Ile de France (*Murmures*). Je ne dis pas que son projet est mauvais, mais rien ne prouve qu'un autre groupe n'aurait pas une meilleure idée. Si vous l'aviez mis en concurrence, comme il aurait été normal, peut-être aurait-on trouvé mieux. Pourquoi réserver à Léon Grosse l'aménagement du panier fleuri ? Cette absence de mise en concurrence est d'autant plus regrettable que le prix de vente paraît notablement sous-estimé.

M. DEVYS :

Achetez-le !

M. de LESQUEN :

Restons sérieux, il s'agit des finances de la Ville et de déontologie. M. GRESSIER a jugé aussi le prix de vente sous-estimé. L'estimation des Domaines est unique, les précédentes sont caduques au bout d'un an. On nous a dit à la commission que cette estimation est de 10,54 MF. La Ville ne demanderait à Léon Grosse que 9,6 MF dont il faut déduire 2,2 MF d'indemnité d'éviction, ce qui laisse 7,4 MF. Au passage je trouve curieux d'évincer ces personnes pour un prix qui paraît élevé, alors que dans le projet de Léon Grosse il est prévu la réinstallation d'une brasserie. De plus, je ne sais pas sur quels éléments repose l'estimation des Domaines, et il aurait été intéressant d'en discuter au moins en Commission. Je sais seulement que leurs estimations sont en général très raisonnables et plutôt en dessous des conditions du marché. Or nous sommes là dans un endroit stratégique en centre-ville. Il est très étonnant qu'on en soit réduit à vendre en dessous de l'estimation des Domaines.

Faute de disposer de leur estimation, je livre un calcul très simple, qui vaut ce qu'il vaut mais donne un ordre de grandeur. Il y a 4000 m² de surface nette, dont le prix est bien du 20 000 francs le m² à cet emplacement. Le prix de la construction devrait être d'au moins 80 MF. D'ordinaire, dans une opération de ce genre le poids du foncier représente 30 à 50%. Retenons le bas de la fourchette, 30% : cela met à 24 MF la valeur du terrain, bien au-dessus des 7,4 MF qui nous resteront. On peut donc légitimement se demander si les intérêts de la Ville ont été bien défendus dans cette affaire, et je ne vois pas, dans ces conditions, comment nous pourrions ne pas voter contre cette délibération.

De plus, j'ai encore une question à poser, Monsieur le Maire, et ce n'est pas la moindre. Pourquoi l'entreprise Léon Grosse a-t-elle financé votre campagne pour les élections législatives de 1993, (*On s'exclame sur de nombreux bancs, Mme Lehuard et M. Devys protestent vivement*) comme le prouve le document publié au Journal Officiel ? (*M. de Lesquen brandit le Journal officiel*) Les Versaillais seraient heureux d'avoir des éclaircissements sur ce point.

M. le Maire :

Médisances, calomnies, insinuations, mensonges... Monsieur de LESQUEN, ce n'est pas la société Grosse qui a financé ma campagne électorale ! Chacun, intuitu personae, peut aider un candidat à financer sa campagne. Ce n'est pas l'entreprise Grosse.. J'en ai assez de vos calomnies. Est-ce que, parce que vous avez été pendant deux ans sous-directeur de Monsieur CHIRAC aux affaires financières de la ville de Paris, qu'on va vous accuser d'avoir couvert les emplois fictifs de l'époque ? Est-ce que, parce que pendant deux ans vous avez été secrétaire général de l'OPAC, actuellement accusé de malversations par la justice, qu'on va vous accuser d'avoir trempé là dedans ? Nous commençons en avoir suffisamment assez de vos insinuations, de vos calomnies et de vos médisances ! (*Applaudissements prolongés sur les bancs du groupe de l'Union pour Versailles, quelques applaudissements sur les bancs des groupes de la Gauche plurielle et Radical et Verts*).

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).

S O M M A I R E

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (délibération du 25 mars 2001)	297		
Communication de Monsieur le Maire	298		
<i>DATES</i>	<i>N°</i>	<i>OBJET</i>	
24 avril 2001	2001/31	Régies de recettes. Perception du coût des photocopies de documents à certifier conformes. Fin de régie.	297
3 mai 2001	2001/32	Requête n°0101861-3. Recours à l'encontre d'un permis de construire délivré à Monsieur et Madame WERLEN 31, rue Mademoiselle à Versailles c/M.et Mme KAPFERER	297
3 mai 2001	2001/33	Requête n°0101742-7. Recours à l'encontre du refus de la ville de Versailles d'abroger les arrêtés municipaux portant sur la réglementation du stationnement des camping-cars. Ville de Versailles/le Comité de Liaison du Camping Car (clc) et le Syndicat des Constructeurs de Véhicules de Loisirs (SICVERL)	297
4 mai 2001	2001/34	Emprunt de 20.000.000 F. à taux révisable auprès de la Helaba. Modification des marges – Avenant n°1.	297
4 mai 2001	2001/35	Caisse d'Epargne – Emprunt à deux paliers de taux de 10.000.000. F – Avenant n°1	297
4 mai 2001	2001/36	Travaux de réfection de faux-plafonds à l'école préélémentaire Antoine Richaud à Versailles – Marchés négociés.	297
4 mai 2001	2001/37	Mise à disposition de la ville d Versailles d'un local situé 4/8, rue Saint-Nicolas à Versailles, par l'Office Public d'Habitation à Loyer Modéré de Versailles "Versailles-Habitat", pour l'installation du centre de distribution du réseau câblé de Versailles, exploité par la Direction Opérationnelle des Télécommunications – Révision du loyer – Avenant.	297
14 mai 2001	2001/ 38	Location par la ville de Versailles de l'emplacement de stationnement n°33 lui appartenant et situé dans le sous-sol de la résidence Versailles Grand-Siècle, sous l'école primaire Charles Perrault – Convention	297
14 mai 2001	2001/39	Location par la ville de Versailles de l'emplacement de stationnement n°30 lui appartenant et situé dans le sous-sol de la résidence Versailles Grand-Siècle, sou l'école primaire Charles Perrault – Convention	297
16 mai 2001	2001/40	Marché négocié relatif à la fourniture de billets de transport aérien au titre des congés bonifiés pour les agents territoriaux originaires des DOM-TOM	297
21 mai 2001	2001/41	Mise à disposition de locaux à l'Association « S.O.S. ACCUEIL » dans l'immeuble communal situé 20, rue Montbauron à Versailles – Convention	298

<i>N° d'ordre du jour</i>	<i>Objet</i>	
2001.06.135	Comptes administratifs de l'exercice 2000 – Budget Ville et Assainissement	299
2001.06.136	Comptes de gestion du comptable pour l'exercice 2000 – Ville et service de l'assainissement	306
2001.06.137	Budget Ville – Gestion 2000 – Affectation du résultat	307
2001.06.138	Budget du service de l'assainissement – Gestion 2000 – Affectation du résultat	308
2001.06.139	Budget supplémentaire 2001	309
2001.06.140	Admission en non valeur – Budget Ville	318
2001.06.141	Indemnité de conseil au receveur municipal	324
2001.06.142	Association « Service Versaillais de Prévention Jeunes » - Subvention de fonctionnement 2001	325
2001.06.143	Création d'une structure multi-accueil petite enfance 21-23, rue Jean Mermoz – Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre	329
2001.06.144	Fourniture de véhicules destinés aux services municipaux – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises.	333
2001.06.145	Travaux de revêtement de chaussée en béton bitumineux et de marquage au sol – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises	336
2001.06.146	Marché de collecte du verre et des emballages en colonnes d'apport volontaire sur la ville de Versailles	339
2001.06.147	Rénovation des offices de restauration scolaire. Avenant n°1 aux marchés de maîtrise d'œuvre passés avec les bureaux d'études Trouvin-Sréquip et Restauration Conseil Ingénierie.	340
2001.06.148	Mise en lumière de la façade ouest de l'Hôtel de Ville, de la Maison de l'Habitat Ancien et de la statue Ferdinand de Lesseps – Adoption du dossier de consultation des entreprises et demandes de subvention.	343
2001.06.149	Travaux d'assainissement rue Victor Bart – Demande de subventions	345
2001.06.150	Conventions avec l'Etat et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat pour une étude expérimentale sur les loyers maîtrisés dans le parc privé en marché tendu	346
2001.06.151	Syndicat intercommunal pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud-Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée du ru de Marivel – Syndicat intercommunal d'assainissement de la région ouest de Versailles – Modification des statuts	348
2001.06.152	Cession par la ville de Versailles de l'ensemble immobilier « Les Panier Fleuri » situé à l'angle de avenues de l'Europe et de Saint-Cloud à la société Léon Grosse	349